



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - MARS 2015

SOMMAIRE

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

Arrêté N °2015034-0001 - ARRETE MODIFICATIF N ° 2015- DT37- OSMS- CSU-0004 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais (Indre et Loire)	1
Arrêté N °2015034-0002 - ARRETE MODIFICATIF N ° 2015- OSMS- CSU-0005 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre « Louis Sevestre » (Indre et Loire)	3

37_Centre Hospitalier Universitaire

Décision N °2015005-0001 - Délégation de signature demandes de prélèvement d'organe	5
Décision N °2015012-0003 - Délégation de signature M. Faugérolas	8
Décision N °2015019-0007 - Délégation de signature de M. Pay	10
Décision N °2015026-0004 - Délégation de signature de Mme Bouvine	12

37_DIRECCTE UT

Arrêté N °2015028-0003 - Arrêté portant composition de la commission départementale consultative chargée d'examiner la situation de certains travailleurs sans emploi	14
Arrêté N °2015037-0001 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Vivradom" à Tours	17
Arrêté N °2015048-0001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Enfants d'Abord" à Tours	20
Autre N °2015029-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Le Faiseur de Pierres" à Cangey	23
Autre N °2015034-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Brico'Ciel'Vert" à Esvres sur Indre	25
Autre N °2015035-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Elo Domicile" à Avrillé les Ponceaux	27
Autre N °2015035-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Ligeron Eric" à TOURS	29
Autre N °2015036-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Le Pa'Chat & Cie" à Sonzay	31
Autre N °2015037-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Vivradom" à Tours	33
Autre N °2015041-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Professeur Sportif" à Tours	36
Autre N °2015048-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Enfants d'Abord" à Tours	38

Autre N °2015051-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "A'bricot- Vert" à Monts	40
Décision N °2015033-0001 - Décision relative à l'organisation de l'intérim de la section 15 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Directe Centre- Val de Loire	42
Décision N °2015041-0003 - Décision relative à l'organisation de l'intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Directe Centre- Val de Loire	44
Décision N °2015055-0001 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire - Section 12	46
Décision N °2015057-0001 - Décision modificative n °4 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire	48

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté N °2014275-0001 - délivrant autorisation à l'abattoir Bourgueillois Services (SCIC) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime	52
Arrêté N °2015013-0002 - ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FERRER Julien	54
Arrêté N °2015030-0002 - modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n °SA0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser laformation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13- du code rural	56
Arrêté N °2015030-0003 - ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VERBURGH Sébastien.	60
Arrêté N °2015036-0002 - ARRETE relatif à la surveillance sanitaire et portant organisation pour la campagne 2014-2015 des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans les élevages de bovinés et de petits ruminants du département d'Indre- et- Loire	62

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté N °2015049-0001 - Arrêté relatif à la dénonciation d'une convention APL signée avec Touraine Logement SEH	64
Arrêté N °2015051-0002 - Arrêté fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2014/2015	66
Arrêté N °2015056-0001 - Arrêté portant distraction du régime forestier de terrains appartenant à la Mutuelle Accidents Elèves de la Région Parisienne à Langeais	69
Décision N °2015016-0005 - Décision autorisant Jean- Christophe BULOT à transporter des bouquetins	72
Décision N °2015033-0002 - Décision autorisant le Centre des Monuments Nationaux à détruire des sites de reproduction de Grands Murins	74

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté N °2014342-0009 - Arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre- et- Loire	77
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2015040-0005 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales	79
Arrêté N °2015043-0001 - ARRETE portant agrément de groupements sportifs	82

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015029-0007 - Arrêté portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens	85
Arrêté N °2015029-0008 - Arrêté portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens	87
Arrêté N °2015033-0003 - Arrêté approuvant les dispositions particulières ORSEC SATER (Sauvetage AéroTERrestre)	89
Arrêté N °2015041-0002 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Didier Avenet	92
Arrêté N °2015044-0001 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Jacques Mérel	94

Secrétariat Général

Arrêté N °2015017-0001 - ARRETE portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Cangeay	96
Arrêté N °2015017-0002 - ARRÊTÉ portant réduction du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée de "La Grande Noue" à Notre Dame D'Oé	99
Arrêté N °2015020-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture d'Indre- et- Loire	102
Arrêté N °2015020-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture d'Indre- et- Loire	104
Arrêté N °2015020-0005 - Arrêté portant modifications statutaires du SMICTOM du Chinonais	106
Arrêté N °2015020-0006 - Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Channay- sur- Lathan	108
Arrêté N °2015022-0001 - Arrêté autorisant la congrégation des Soeurs de la Charité Présentation de la Sainte- Vierge à procéder à la vente et au bail à construction d'un ensemble immobilier situé à PARIS (75).	110
Arrêté N °2015022-0002 - Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Sainte- Maure- de- Touraine	113
Arrêté N °2015023-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2015023-0006 du 23 janvier 2015	
Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «LOIR» - Modification n °1	118
Arrêté N °2015026-0005 - Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Bouchardais	124

Arrêté N °2015026-0006 - Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département d'Indre- et- Loire	128
Arrêté N °2015028-0001 - ARRÊTÉ portant abrogation d'un système de vidéoprotection situé dans et aux abords de la station- service TOTAL (NF042598), boulevard du Maréchal Juin 37100 TOURS	131
Arrêté N °2015028-0004 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) La Ferrière Marray	133
Arrêté N °2015029-0002 - ARRÊTÉ portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20 000 habitants - élections départementales des 22 et 29 mars 2015	135
Arrêté N °2015029-0003 - ARRÊTÉ portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015	138
Arrêté N °2015033-0004 - Arrêté interdépartemental n °2015-1-0122 du 2 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique	140
Arrêté N °2015033-0005 - Arrêté interpréfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud	143
Arrêté N °2015036-0004 - Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher	146
Arrêté N °2015036-0005 - Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil	150
Arrêté N °2015036-0006 - Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal Scolaire Rivière- Anché- Sazilly- Tavant	153
Arrêté N °2015040-0001 - Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine	156
Arrêté N °2015040-0002 - Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Montrésor	159
Arrêté N °2015040-0003 - Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du collège du Parc de Neuilley- Pont- Pierre	163
Arrêté N °2015040-0004 - Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire	166
Arrêté N °2015043-0002 - ARRÊTÉ portant renouvellement de l'habilitation de la la Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), association agréée de protection de l'environnement, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales	171
Arrêté N °2015048-0003 - Arrêté établissant la liste des binômes de candidats et attribuant les emplacements d'affichage élections départementales des 22 et 29 mars 2015 1er tour	174
Arrêté N °2015048-0004 - Annexe liste des binômes de candidats et attribution des emplacements d'affichage élections départementales des 22 et 29 mars 2015 1er tour de scrutin	176
Arrêté N °2015051-0001 - Arrêté portant réduction de périmètre (retrait des communes de Esvres- sur- Indre, Saint- Bauld, Saint- Branchs, Tauxigny) et retrait de la compétence « assainissement non collectif » du Syndicat Intercommunal de l'Echandon	180

Arrêté N °2015054-0001 - ARRÊTÉ portant création d'une plate- forme aérostatique à usage permanent lieu- dit « Prairie de Chenonceaux » sur la commune de CIVRAY- DE- TOURAINE.	183
Arrêté N °2015054-0002 - ARRÊTÉ portant création d'une plate- forme aérostatique à usage permanent sur la commune de BOSSAY- SUR- CLAISE.	186
Arrêté N °2015054-0003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INSTITUANT LES COMMISSIONS DE PROPAGANDE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015	189
Arrêté N °2015054-0004 - ANNEXE AP DU 23 FEVRIER 2015 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE	191
Arrêté N °2015054-0005 - ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CHSCT PREFECTURE	193
Arrêté N °2015055-0002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n ° 09-14 du 7 février 2014 prorogeant l'arrêté n ° 04-09 du 18 février 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Cassantin », située sur les communes de Parçay- Meslay et de Chanceaux- sur- Choisille	195
Autre N °2015026-0007 - ANNEXE à l'arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département d'Indre- et- Loire	197
Autre N °2015029-0004 - Annexe à l'arrêté préfectoral portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015	199
Autre N °2015033-0006 - ANNEXE à l'arrêté interdépartemental n °2015-1-0122 du 2 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique	202



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015034-0001

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre et par délégation : signé
Myriam SALLY- SCANZI

le 03 Février 2015

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

ARRETE MODIFICATIF N ° 2015- DT37-
OSMS- CSU-0004 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier du Chinonais (Indre et
Loire)

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE MODIFICATIF N° 2015-DT37-OSMS-CSU-0004 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais (Indre et Loire)

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-37-0003 du 02 Juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

VU la décision n°2012-DG-DS37-0004 du 29 Août 2012 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre pour le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT qu'au vu des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais doit être modifiée ;

CONSIDERANT que le Syndicat FO a désigné, lors de sa réunion du 8 janvier 2015, Monsieur Alexandre ROBERT en remplacement de Madame Yolande PARIS-GUERIN (syndicat CGT) pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Chinonais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Monsieur André RENARD, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique ;

Madame le Docteur Fouzia RAFAOUI, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Alexandre ROBERT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

ARTICLE 4 : Le directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et du Centre hospitalier du Chinonais, la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre et au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 03 février 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

La déléguée territoriale d'Indre-et-Loire

signé : Myriam SALLY-SCANZI



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015034-0002

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre et par délégation : signé
Myriam SALLY- SCANZI

le 03 Février 2015

37_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

ARRETE MODIFICATIF N ° 2015- OSMS-
CSU-0005 fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du centre « Louis
Sevestre » (Indre et Loire)

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE MODIFICATIF N° 2015-OSMS-CSU-0005 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre « Louis Sevestre » (Indre et Loire)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-CSU-37-0006 du 02 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Louis Sevestre ;

VU la décision n°2012-DG-DS37-0004 du 29 Août 2012 modifiée, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de déléguée territoriale de l'ARS du Centre pour le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT qu'au vu le résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre doit être modifiée ;

CONSIDERANT que les syndicats FO et SUD ont désigné Monsieur Laurent MOREAU en remplacement de Madame Flora BAILLET et Monsieur Georges FERRANT en remplacement de Madame Nathalie GUERTIN, pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit

I – Sont membres du Comité de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Madame Anne-Marie LEMAINÉ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mesdames les Docteurs Natacha YARKO et Marion HUSSON, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Messieurs Laurent MOREAU et Monsieur Georges FERRANT, représentants désignés par les organisations syndicales.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre Louis Sevestre, la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Centre et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 03 février 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

La déléguée territoriale d'Indre-et-Loire

signé : Myriam SALLY-SCANZI



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015005-0001

signé par
La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD

le 05 Janvier 2015

37_Centre Hospitalier Universitaire

Délégation de signature demandes de
prélèvement d'organe

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE : PRÉLÈVEMENT D'ORGANE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux Directeurs et membres du Directoire des établissements publics de Santé,
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms sont annexés à la présente décision reçoivent délégation de signature pour les demandes de prélèvement d'organe à but scientifique (autopsie).

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Tours, le 5 janvier 2015
La Directrice Générale du CHU de Tours
Signée : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

ANNEXE

- Madame Françoise DEREDIN
- Madame Laure GUIGNERY
- Madame Nelly JOLY
- Madame Sylvie LOUIN
- Madame Anne-Joëlle MALIDOR



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015012-0003

signé par
La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD

le 12 Janvier 2015

37_Centre Hospitalier Universitaire

Délégation de signature M. Faugérolas

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M.FAUGEROLAS

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux Directeurs et membres du Directoire des établissements publics de Santé,
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},
VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 29 décembre 2014, relatif à l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Loches, à compter du 12 janvier 2015,
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Loches confié à Madame GERAIN BREUZARD par le Directeur Général de l'ARS du Centre à compter du 12 janvier 2015, Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit subséquemment délégation de signature, pour :

- l'engagement des dépenses et le recouvrement des créances,
- la représentation, la gestion et la conduite générale du Centre Hospitalier de Loches,
- la signature de tout acte, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail,
- la gestion administrative du personnel médical et non médical,
- l'ensemble des actes et fonctions du représentant du pouvoir adjudicateur dans le domaine des marchés publics.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Tours, le 12 janvier 2015
La Directrice Générale du CHRU de Tours
Signée : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015019-0007

signé par
La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD

le 19 Janvier 2015

37_Centre Hospitalier Universitaire

Délégation de signature de M. Pay

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M.PAY

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux Directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,
VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2014 nommant Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU la décision du 20 juillet 2009, nommant Monsieur Emmanuel PAY Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel PAY, attaché d'administration hospitalière affecté à la Direction des Ressources Humaines et des Ecoles du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit délégation de signature pour :

- les documents relatifs à la paie,
- les actes de gestion administrative courante de la Direction des Ressources Humaines et des Ecoles,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail, à l'exception :
 - des décisions relatives au recrutement et déroulement de carrière du personnel permanent,
 - des décisions d'ordre disciplinaire,
 - des ordres de mission du personnel de direction,
 - des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Tours, le 19 janvier 2015
La Directrice Générale du CHRU de Tours,
Signée : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015026-0004

signé par
La Directrice Générale du CHRU - signé : Marie- Noëlle GÉRAIN BREUZARD

le 26 Janvier 2015

37_Centre Hospitalier Universitaire

Délégation de signature de Mme Bouvine

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME BOUVINE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux Directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,
VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} avril 2014 nommant Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU la décision en date du 3 octobre 1990, nommant Madame Chantal BOUVINE en qualité de chef de bureau au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU la décision du 18 juin 2002 reclassant Madame Chantal BOUVINE, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Madame Chantal BOUVINE, attachée d'administration hospitalière affectée à la Direction des Ressources Humaines et des Ecoles du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit délégation de signature pour :

- les documents relatifs à la paie,
- les actes de gestion administrative courante de la Direction des Ressources Humaines et des Ecoles,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail, à l'exception :
 - des décisions relatives au recrutement et déroulement de carrière du personnel permanent,
 - des décisions d'ordre disciplinaire,
 - des ordres de mission du personnel de direction,
 - des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait à Tours, le 26 janvier 2015
La Directrice Générale du CHRU de Tours,
Signée : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015028-0003

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine BELLEMÈRE- BASTE

le 28 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant composition de la commission
départementale consultative chargée
d'examiner la situation de certains travailleurs
sans emploi

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE portant composition de la commission départementale consultative chargée d'examiner la situation de certains travailleurs sans emploi

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R 5426-8 à R 5426-10 du Code du Travail,

VU le décret n°2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté du 31 mai 2007 portant modification des membres de la commission départementale consultative chargée d'examiner la situation de certains travailleurs sans emploi,

VU les désignations des organisations professionnelles et syndicales d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétence de M. le Préfet du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement d'un membre de la commission, celui-ci peut donner mandat à un représentant de son choix,

SUR proposition de Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Centre-Val de Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale consultative chargée d'examiner la situation de certains travailleurs sans emploi est composée par :

- Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,

- De deux membres de l'instance paritaire mentionnée à l'article L. 5312-10 du Code du travail, représentant les syndicats patronaux : M. Gérard DAVIET (membre titulaire) ou M. Pierre CHEVAZIEL (membre suppléant), et les syndicats de salariés M. Georges HAACK (membre titulaire) ou Mme Christine LECERF (membre suppléant).

- D'un représentant de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 (« Pôle Emploi »), en la personne de Mme Valérie VIEL (membre titulaire) ou de Mme Patricia BRUNET (membre suppléant).

ARTICLE 2 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions du second alinéa, le mandat des membres de la commission expirera le 31 décembre 2015.

Tout membre de la commission, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 7 : Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

ARTICLE 8 : La présidence de la commission sera assurée par Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre-Val de Loire ou son représentant.

ARTICLE 9 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de l'institution mentionnée à l'article L 5312-1.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 10 : Lorsqu'une commission n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

ARTICLE 11 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 12 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Tours, le 28 janvier 2015
Martine BELLEMERE-BASTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015037-0001

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 06 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Vivradom" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 490770781 – « Vivradom » à Tours

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la demande de modification d'agrément présentée le 30 janvier 2015, par Monsieur COUDERC Armand en qualité de gérant,

Arrête :

ARTICLE 1 : L'agrément de l'organisme « VIVRADOM », dont le siège social est situé « 40 avenue de Grammont 37000 TOURS », accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 octobre 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 30 janvier 2015 :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démanches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

ARTICLE 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 6 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015048-0001

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 17 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Enfants d'Abord" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 521754275 – « LES ENFANTS D'ABORD » à Tours

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la demande de modification d'agrément présentée le 17 novembre 2014, par Monsieur Edouard DABILLY en qualité de Gérant,
Vu l'avis émis le 12 février 2015 par le président du conseil général de l'Indre-et-Loire,
Vu l'avis émis le 1^{er} décembre 2014 par le président du conseil général de la Vienne,
Vu la saisine du président du conseil général de la Sarthe le 17 février 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'organisme « LES ENFANTS D'ABORD », dont le siège social est situé « 37, Avenue de la Tranchée 37000 TOURS », accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 novembre 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 17 février 2015 :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile – Indre-et-Loire (37), Sarthe (72), Vienne (86).
- Garde d'enfants à domicile en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37), Sarthe (72), Vienne (86).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

ARTICLE 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à TOURS, le 17 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015029-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 29 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Le Faiseur de Pierres" à Cangey

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 420322778 - N° SIRET 420 322 778 00028 : et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 28 janvier 2015, par Monsieur LE BONZEC Michel en qualité de dirigeant, pour l'organisme « LE FAISEUR DE PIERRES » dont le siège social est situé « 137 Rue des Villages 37530 CANGEY » et enregistré sous le N° SAP 420322778 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015034-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 03 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne délivré à
"Brico'Ciel'Vert" à Evres sur Indre

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 808194468 - N° SIRET : 808 194 468 00019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 10 janvier 2015, par Monsieur LEBOURDAIS Sylvain en qualité d'Entrepreneur Individuel, pour l'organisme « BRICO'CIEL'VERT » dont le siège social est situé « 5 Rue des AFN 37320 ESVRES » et enregistré sous le N° SAP 808194468 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 3 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015035-0001

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN**

le 04 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Elo Domicile" à Avrillé les Ponceaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP802669358 - N° SIRET : 802 669 358 00011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 31 janvier 2015, par Madame Perrin Elodie, en qualité de responsable, pour l'organisme « ELO Domicile » dont le siège social est situé « Rue du lavoir 37340 AVRILLE LES PONCEAUX » et enregistré sous le N° SAP 802669358 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015035-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 04 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Ligeron Eric" à TOURS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP350966016 - N° SIRET : 350 966 016 00031 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 17 janvier 2015 par Monsieur LIGERON Eric en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « LIGERON ERIC » dont le siège social est situé « 24 Allée des Vergers d'Antan 37100 TOURS et enregistré sous le N° SAP 350966016 pour les activités suivantes :

- Livraison de courses à domicile.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015036-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 05 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Le Pa'Chat & Cie" à Sonzay

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 533272969 - N° SIRET : 533 272 969 00023 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une modification d'adresse suite au transfert du siège social a été présentée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 4 février 2015, par l'organisme « LE PA'CHAT & CIE » représenté par Madame GUILHAUMOND Virginie, gérante, dont le siège social est situé « 13 Rue Dom Gajard – 37360 SONZAY » et enregistré sous le N° SAP 533272969 pour les activités suivantes :

- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 5 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le directeur Adjoint,

Bruno PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015037-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 06 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Vivradom" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP490770781 - N° SIRET : 490 770 781 00030 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 30 janvier 2015, par Monsieur COUDERC Armand en qualité de gérant, pour l'organisme « VIVRADOM » dont le siège social est situé « 40 avenue de Grammont 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 490770781 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété - Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démanches administratives - Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins - Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015041-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 10 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Professeur Sportif" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP803034131 - N° SIRET : 803 0341 310 0018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 8 février 2015, par Monsieur VEYER Vincent, en qualité d'Entrepreneur Individuel, pour l'organisme « PROFESSEUR SPORTIF » dont le siège social est situé « 46 rue Daniel Mayer 37100 TOURS et enregistré sous le N° SAP 803034131 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile, sont exclus :
 - les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...) ;
 - les cours visant les prestations n'entrant pas dans le champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numérique) ;
 - les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...) ;
 - les cours de natation, d'équitation, de tennis (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015048-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 17 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Les Enfants d'Abord" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 521754275- N° SIRET : 521 7542 750 0019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 17 novembre 2014, par Monsieur Edouard DABILLY, en qualité de Gérant, pour l'organisme « LES ENFANTS D'ABORD » dont le siège social est situé « 37, Avenue de la Tranchée 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 521754275 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile – Indre-et-Loire (37), Sarthe (72), Vienne (86).
- Garde d'enfants à domicile en dessous de trois ans - Indre-et-Loire (37), Sarthe (72), Vienne (86).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015051-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 20 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "A'bricot-Vert" à Monts

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 521982850- N° SIRET : 521 982 850 00013 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 19 février 2015, par Monsieur Dominique MALLET en qualité de Gérant, pour l'organisme « A'BRICO-VERT » dont le siège social est situé « 11, Rue des Bouvreuils 37260 MONTS » et enregistré sous le N° SAP 521982850 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 20 février 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n °2015033-0001

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint - signé : Alain LAGARDE**

le 02 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Décision relative à l'organisation de l'intérim
de la section 15 de l'Unité de Contrôle Sud de
l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la
Direccte Centre- Val de Loire

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°2 du 9 janvier 2014 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur du travail, affectée sur la section 15 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, l'intérim sera assuré comme suit, à compter du 2 février 2015 et jusqu'à sa reprise d'activité, hors décisions et contrôles des établissements de plus de 50 salariés :

- pour la 1^{ère} quinzaine de chaque mois : M. Jean-Noël REYES, contrôleur du travail
- et
- pour la 2^{ème} quinzaine de chaque mois : M. Bruno GRASLIN, contrôleur du travail.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 2 février 2015

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,
Alain LAGARDE,
Directeur Adjoint du Travail.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n °2015041-0003

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine BELLEMÈRE- BASTE

le 10 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Décision relative à l'organisation de l'intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre- Val de Loire

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°2 du 9 janvier 2014 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail, affectée sur la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, l'intérim sera assuré comme suit :

- du 10 au 20 février 2015 inclus : M. Marcel POLETTI, inspecteur du travail
- du 23 au 27 février 2015 inclus : Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 10 février 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015055-0001

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE

le 24 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Décision relative à l'organisation de l'intérim
des agents de contrôle des sections
d'inspection de l'Unité de Contrôle Sud de
l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire - Section
12

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°2 du 9 janvier 2014 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail, affectée sur la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, l'intérim sera assuré comme suit :

- du 10 au 20 février 2015 inclus : M. Marcel POLETTI, inspecteur du travail,
- le 23 février 2015 : Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail,
- du 24 au 26 février 2015 inclus : Mme Séverine ROLAND, inspectrice du travail,
- le 27 février 2015 : Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2 – Cette décision annule et remplace celle du 10 février 2015.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 24 février 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n °2015057-0001

signé par
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE

le 26 Février 2015

37_DIRECCTE UT

Décision modificative n °4 portant affectation
des agents de contrôle de l'inspection du
travail au sein des Unités de Contrôle de
l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 14 janvier 2015, portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 - L'article 1 de la décision du 14 janvier 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du 2 mars 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVALAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU

10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
----	--------------------------------------------	--------------	--------------

Agents assurant l'intérim des sections 6 et 8 pendant l'absence des agents titulaires :

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Simone POUILLEN Contrôleur du travail: canton Tours Ouest ; Chantal BENEY Contrôleur du travail: canton Neuvy-le-Roi ; Fabienne PENAVALIRE Contrôleur du travail: canton de Château-la-Vallière ; Hélène BOURGOIN – Contrôleur du travail: canton de Langeais	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Chantal BENEY Contrôleur du travail du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail du 1 ^{er} janvier au 28 février 2015 Fabienne PENAVALIRE Contrôleur du travail du 1 ^{er} mars au 30 avril 2015 Simone POUILLEN Contrôleur du travail du 1 ^{er} mai au 22 mai 2015	Xavier SORIN	Alain LAGARDE

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des sections 16, 17 et 22 pendant l'absence des agents titulaires

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés à 199 salariés
16	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Mickaël SERRE
17	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYÈRE	Mickaël SERRE
22	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Mickaël SERRE

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 26 février 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014275-0001

signé par
La Directrice départementale de la protection des populations : signé Béatrice ROLLAND

le 02 Octobre 2014

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

délivrant autorisation à l'abattoir Bourgueillois Services (SCIC) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE PREFECTORAL

n°HA1400492 du 02 octobre 2014

délivrant autorisation à l'abattoir Bourgueillois Services (SCIC) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation reçue le 20 juin 2014 présentée par la SCIC Abattoir Bourgueillois Services ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

ARRETE :

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir pérenne « SCIC Abattoir Bourgueillois Services »
- situé : 8, rue de l'Aumône – 37140 Bourgueil
- exploité par M. Hervé LEFORT

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour les journées du 4 et 5 octobre 2014 dans le cadre de la fête de l'Aïd el Adha pour le cas prévu au I-1° de l'article R . 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 02/10/2014

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection des
populations
Béatrice ROLLAND





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015013-0002

signé par
Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, Pour la Directrice Départementale de la
Protection des Populations, Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des
risques, Dr Laurence LEJEUNE

le 13 Janvier 2015

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à
Monsieur FERRER Julien

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n° 1400799 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FERRER Julien

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Monsieur Julien FERRER n° ordre 24484 né le 19 octobre 1983 à TRAPPES et domicilié professionnellement au 3 rue Jacques Yves Cousteau ZA St Julien 37150 BLERE ;

CONSIDERANT que Monsieur Julien FERRER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à M. Julien FERRER docteur vétérinaire administrativement domicilié 3 rue Jacques Yves Cousteau ZA St Julien 37150 BLERE.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : M. Julien FERRER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : M. Julien FERRER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le , 13 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : signé Laurence LEJEUNE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015030-0002

signé par
Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, Pour la Directrice Départementale de la
Protection des Populations, Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des
risques, Dr Laurence LEJEUNE

le 30 Janvier 2015

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n °SA0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13- du code rural

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRETE n° SA1500088 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° SA0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural

Le préfet d'Indre et Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-11, L 211-13-1, L 211-14-2, L 214-6, L 211-18 , R 211-5-3 à R 211-5-6 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées à délivrer la formation et les attestations susmentionnées est en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire, afin d'être portée à la connaissance du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2015

Le préfet par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations

Signé : Laurence LEJEUNE

ARRETE N° SA1500088 du 26 janvier 2015

ANNEXE : LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION ET DELIVRER L'ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L 211-13-1 DU CODE RURAL

NOM - Prénom	Adresse	Commune	Coordonnées téléphoniques	Justificatif(s) de qualification présenté(s)	Lieu des formations
BRAMI	28 rue de Saint Cado	56550 BELZ	06.29.46.31.43	Certificat de capacité n°56-278	Au domicile des particuliers
BRILLARD Julien	50 rue Marcel Gauthier	37100 TOURS	06.20.68.78.25 bdsp@orange.fr	Brevet professionnel d'éducateur canin	50 rue Marcel Gauthier à Tours
CASSIER Elisabeth	La Cabane	37500 ST BENOIT LA FORET	06.14.59.66.57 cool-audebert&orange.fr	Brevet professionnel d'éducateur canin	50 Marcel Gauthier à Tours
CONSTANTIN Arnaud	Les Jacottins	37370 EPEIGNE SUR DEME	02.47.24.79.78 arnaud.constantin@orange.fr	Certificat de capacité n°37071	Les Jacottins à Epeigné-sur-Dême
COBOLA Georges	Les Parcs de Montbazou, 3 allée des Vignes	37320 ESVRES	02.47.26.54.56 georgescobola@wanadoo.fr	Moniteur en éducation canine (ST13-00-94)	Club Tourangeau de Chien de Sport 40 route de Ripault à Veigné
DELAHAYE Christèle	7 rue de Bataillon	37530 CANGEY	02.47.23.05.83 force.tendre@orange.fr	Certificat de capacité n°37049	7 rue de Bataillon à Cangey
DELAHAYE Romain	7 rue de Bataillon	37530 CANGEY	02.47.23.05.83 force.tendre@orange.fr	Certificat de capacité n°37050	7 rue de Bataillon à Cangey
HAMON Damien	Bel Air	37110 AUTRECHE	06.60.81.86.86	Baccalauréat professionnel « élevage canin et félin » N°05/R/B07001/02798-4	Bel Air à Autrèche
JAFFRE Arlette	31 avenue du 14 Juillet	37360 SONZAY	02.47.24.50.14 arlette.jaffre@wanadoo.fr	Moniteur en éducation canine (ST023-03-85) Certificat de capacité n°37019DM	« stade des Varennes », rue Saint Venant à Luynes

JOSELIN Malorga	30 rue des Brosses	37390 SAINT ROCH	06.72.42.90.55	Certificat de capacité n°37088 Formation spécialisée CESCAAM	30 rue des Brosses à Saint Roch
KELLER Jean-Pierre	20 route de la fosse Aubray	37510 SAVONNIERES	06.89.65.47.79	Moniteur en éducation canine (ST13-00-013) Formation spécialisée MOFAA	« stade des Varennes » rue Saint Venant à Luynes
LESCEUX Philippe	Le Gourmois	37340 HOMMES	02.47.24.04.05 caniself3@aol.com	Certificat de capacité n°37033 Formation spécialisée CESCAAM	Le Gourmois à Hommes
LE PREVOST Marcel	17 impasse des caves	37530 ST OUEN LES VIGNES	02.47.30.53.61 dm.leprevost@sfr.fr	Moniteur Club MOFAA	17 impasse des caves 37530 ST OUEN LES VIGNES
MARTIN Kristell	5 rue des Galbrunes	37510 BALLAN MIERE	06.87.83.83.62	Certificat de capacité n°37103 Formation spécialisée CAAM	26 chemin du Millery La Croix Savineau à Ballan Miré
MICHAUX Jean-Michel	85 avenue Pasteur	93260 LES LILAS	01.43.62.67.82 info@istav.net	Docteur Vétérinaire Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville	85 avenue Pasteur, les Lilas ou Local mis à disposition par les collectivités locales
PORNET David	La Guétrotière	37110 MONTHODON	02.47.56.85.85 pomemagali@club- internet.fr	Certificat technique du 1 ^{er} degré cynotechnique Certificat de capacité n°37025 Certificat de capacité dressage au mordant n°37022	La Guétrotière à Monthodon
QUINET Alain	6 rue Croix Mousseau	37330 LUBLE	02.47.49.72.81 ass.tra.can@orange.fr	Certificat technique du 1 ^{er} degré Cynotechnique, armée de Terre Certificat de capacité n°37008DM	8 rue Mairie à Lublé
ZANOLIN Patrice	17 impasse des Caves	37530 ST OUEN LES VIGNES	02.47.57.11.68 ceca37@orange.fr	Moniteur de 1 ^{er} degré en éducation Canine (société centrale canine) Formation spécialisée MOFAA	17 impasse des caves à Saint Ouen les Vignes



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015030-0003

signé par
Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, Pour la Directrice Départementale de la
Protection des Populations, Par délégation, le chef de la mission prévision et prévention des
risques, Dr Laurence LEJEUNE

le 30 Janvier 2015

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à
Monsieur VERBURGH Sébastien.

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

ARRÊTÉ n° SA1500090 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur VERBURGH Sébastien.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la demande présentée par Monsieur VERBURGH Sébastien n° ordre 18394 né le 31 juillet 1975 à Charleroi et domicilié professionnellement au 43 rue principale 37320 LOUANS ;

CONSIDERANT que Monsieur VERBURGH Sébastien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à M. VERBURGH Sébastien docteur vétérinaire administrativement domicilié au 43 rue Principale 37320 LOUANS.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur VERBURGH Sébastien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur VERBURGH Sébastien pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

Le Chef d'Unité : signé Laurence LEJEUNE

PREFECTURE DE L'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRETE SA1500108 relatif à la surveillance sanitaire et portant organisation pour la campagne 2014-2015 des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans les élevages de bovinés et de petits ruminants du département d'Indre-et-Loire

VU le livre II du Code Rural et de la Pêche maritime

VU l'arrêté ministériel du 01 mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovines, ovines, caprines et porcines telle que prévue à l'article 2 du décret 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire des bovinés ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et de caprins ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 modifié fixant les mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2013 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine ;

CONSIDERANT le contexte épidémiologique favorable au regard de la tuberculose pour les cheptels bovins livrant directement au consommateur du lait cru ou des produits à base de lait cru

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à madame Béatrice Rolland, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire;

VU la décision en date du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1 – Déroulement de la campagne

La campagne de prophylaxie se déroule sur une période allant du **01 novembre 2014 au 31 mai 2015** pour les bovinés et du **01 novembre 2014 au 31 août 2015** pour les petits ruminants. Sauf cas de force majeure dûment notifiée par l'éleveur ou le détenteur des animaux à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la qualification des cheptels dont la totalité de la prophylaxie n'est pas terminée au **30 septembre 2015** pour les bovinés et **30 septembre 2015** pour les petits ruminants, sera suspendue jusqu'à réalisation des actions correctives et régularisation.

ARTICLE 2 - Prophylaxie de la brucellose bovine -ateliers allaitants.

En vue du maintien de la qualification « officiellement indemne de brucellose », les cheptels de bovins doivent être contrôlés annuellement sur 20% des bovins âgés de plus de 24 mois avec un minimum de **10** bovins par cheptel (totalité de l'effectif s'il est inférieur à 10).

ARTICLE 3 - Prophylaxie de la leucose bovine.

En vue du maintien de la qualification « officiellement indemne de leucose », les cheptels de bovins doivent être contrôlés tous les 5 ans sur 20% des bovins âgés de plus de 24 mois avec un minimum de 10 bovins par cheptel (totalité de l'effectif s'il est inférieur à 10).

Le système de rotation pour le rythme quinquennal est défini par communes. Au titre de la campagne 2014-2015, les élevages des communes de Neuilly le Brignon (code Insee 37168) à St Laurent en Gatines (code Insee 37224) doivent être contrôlés.

ARTICLE 4 - Prophylaxie de la brucellose et de la leucose dans les cheptels de bovinés laitiers.

Par dérogation aux articles 2 et 3, le maintien des qualifications « officiellement indemne de brucellose » et « officiellement indemne de leucose » des élevages laitiers peut être réalisé à partir d'analyses effectuées sur le lait.

ARTICLE 5 - Prophylaxie de la tuberculose bovine.

Compte tenu du taux de prévalence, la dispense générale de dépistage collectif de la tuberculose dans les élevages de bovins s'applique dans l'Indre-et-Loire.

Toutefois conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 2003, les exploitations appartenant aux catégories suivantes doivent réaliser un dépistage annuel :

- pendant une durée de 10 ans, troupeaux ayant retrouvé leur qualification après avoir été reconnus atteints de tuberculose
- troupeaux pour lesquels il est établi que les conditions de maintien de la qualification « officiellement indemne de tuberculose » n'ont pas été respectées.

En outre, en application de l'article 14-3 de l'arrêté du 15 septembre 2003, les bovins introduits dans un cheptel présentant un taux de rotation annuel supérieur à 40% et en provenance d'un département dont la prévalence de la tuberculose cumulée sur 5 ans est supérieure à la moyenne nationale (liste fournie par instruction du ministre en charge de l'agriculture) doivent être tuberculés dans les 30 jours suivant l'introduction des animaux. La liste des exploitations concernées est établie par la DDPP et transmise au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) et aux vétérinaires sanitaires des exploitations concernées.

ARTICLE 6 - Prophylaxie IBR.

Les cheptels de bovins doivent être contrôlés annuellement vis à vis de l'IBR.

ARTICLE 7 - Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine.

En vue du maintien de la qualification « officiellement indemne de brucellose », les cheptels de caprins doivent être contrôlés annuellement et les cheptels ovins tous les cinq ans.

Le système de rotation pour le rythme quinquennal est défini par communes. Au titre de la campagne 2014-2015, les élevages des communes de Neuilly le Brignon (code Insee 37168) à St Laurent en Gatines (code Insee 37224) doivent être contrôlés. Tous les cheptels ayant leur qualification sanitaire suspendue ou retirée doivent être contrôlés.

Seront contrôlés dans chaque cheptel :

- tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de 6 mois.
- Tous les animaux introduits de plus de 6 mois (hors naissance) dans l'exploitation depuis le précédent contrôle
- 25% des femelles de plus de 6 mois sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation (totalité de l'effectif s'il est inférieur à 50)

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre-et-Loire, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Président du Groupement de Défense Sanitaire, les vétérinaires sanitaires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Le Chef d'Unité
Signé : Laurence LEJEUNE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015049-0001

signé par
La Directrice départementale des Territoires adjointe - signé : Catherine Wenner

le 18 Février 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté relatif à la dénonciation d'une
convention APL signée avec Touraine
Logement SEH

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ relatif à la dénonciation d'une convention APL signée avec Touraine Logement ESH

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.353-1 à L.353-12 et R.353-89 à R.353-103 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

VU la convention APL n° 37 2 04 1996 85 1231 3 037 005 2026 du 12 février 1996 pour douze logements situés à « Vallières » FONDETTES, conclue entre l'État et Touraine Logement ESH, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques du 1^{er} bureau de Tours, le 12/03/1999 volume 1999 P n° 2119 ;

VU la convention de subvention signée par l'État et la SCI FICOSIL en date du 03 octobre 2014, pour l'activité d'une pension de famille de douze places, dans les locaux faisant l'objet de la convention APL sus-visée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La convention APL sus-visée est résiliée à compter de la date à laquelle le présent arrêté acquerra force exécutoire.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 18 février 2015

La Directrice départementale des territoires adjointe

Catherine WENNER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015051-0002

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 20 Février 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2014/2015

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'AGRICULTURE

ARRÊTÉ fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2014-2015

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur («règlement OCM unique»);

Vu le règlement (CE) n°479/2008 du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2014/2015;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2014/2015;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bénéficiaires figurant en annexe 1 sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). Les autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et Loire et du service régional de FranceAgriMer.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des Territoires et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tours, le 20 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

signé : Laurent BRESSON

Campagne 2014/2015		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Indre-et-Loire		Motif : Demande de droits				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV				
20140200013PV	DESBOURDES MICKAEL	3722201450	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
			37222 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	ZW 0029	PINOT NOIR N	40 00
			37222 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	ZW 0028	PINOT GRIS G	1 00 00
20140200026PV	DAUZON ERIC	3722805180	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	
			37228 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	B 1201	CHARDONNAY B	20 03
						1 40 00
						20 03
						20 03



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015056-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires. Pour le DDT, et
par délégation, la chef de la subdivision fluviale : signé Sarah HARRAULT

le 25 Février 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté portant distraction du régime forestier
de terrains appartenant à la Mutuelle
Accidents Elèves de la Région Parisienne à
Langeais

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté Portant distraction du régime forestier de terrains appartenant à la Mutuelle Accidents Élèves de la Région Parisienne à Langeais

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, L 214-13, L 214-14 et R 214-1, R 214-5 à R 214-7 et R 214-30 du Code Forestier ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin en date du 16 février 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Les parcelles cadastrales désignées ci-après, anciennement propriétés de la Mutuelle Accidents Élèves de la Région Parisienne sont distraites du régime forestier :

Département	Territoire communal	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance en hectare
Indre-et-Loire	Langeais	A	108	Négron	4,5785
		A	109	"	3,3990
		A	110	"	4,1145
		A	111	"	4,6835
		A	112p	"	0,8326
		A	117p	"	0,1340
		A	118p	"	1,5480
		A	119	"	5,2095
		A	120p	"	10,5060
		A	121	"	4,9735
		A	122	"	7,0155
		A	123	"	0,9920
		A	124	"	2,3340
		A	125	"	3,6545
		A	126	Négron	0,0570
		A	127p	"	6,1239
		A	128	"	5,8120
		A	129p	"	5,7335
		A	133	"	0,8455
		A	134	"	2,0930

	A	135	"	7,2985
	A	136	"	6,4885
	A	137	"	7,9480
	A	138	"	2,2410
	A	139	"	8,9080
	A	140	"	0,7030
	A	141	"	2,1735
	A	142	"	0,3170
	A	143	"	10,0060
	A	144	"	9,4420
	A	145	"	7,0745
	A	146	"	0,2780
	A	147	"	2,3965
	A	148	"	4,8080
	A	149	"	2,8390
	A	150	"	6,3375
	A	151	"	3,5985
			TOTAL	157,4975

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Langeais et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 25 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe du Chef de Service,

Fanny LOISEAU-ARGAUD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015016-0005

signé par
Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources
naturelles : signé Dany LECOMTE

le 16 Janvier 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Décision autorisant Jean- Christophe BULOT
à transporter des bouquetins



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**DECISION
AUTORISANT JEAN-CHRISTOPHE BULOT A TRANSPORTER DES
BOUQUETINS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées ;

Vu la demande présentée le 26 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre en date du 15 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} -

Monsieur Jean-Christophe BULOT est autorisé à transporter un « Capra pyrenaica mâle » et un « Capra pyrenaica femelle » afin de les faire naturaliser de la frontière espagnole à l'atelier de taxidermie situé à MESSIGNY-ET-VANTOUX (21380). Monsieur Jean-Christophe BULOT est également autorisé à transporter ces deux animaux, une fois naturalisés, de MESSIGNY-ET-VANTOUX à son domicile situé 53 rue de GUIGNE à BEAULIEU-LES-LOCHES (37600).

Article 2 -

Les spécimens devront être accompagnés, lors du déplacement de ceux-ci d'une copie de la présente décision de la frontière espagnole à MESSIGNY-ET-VANTOUX et de MESSIGNY-ET-VANTOUX à BEAULIEU-LES-LOCHES.

Article 2 -

Les spécimens naturalisés seront à usage strictement personnel et ne devront pas faire l'objet d'utilisations commerciales, ni d'expositions publiques.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 janvier 2015

Pour le préfet
et par délégation du directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,

Dany LECOMTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015033-0002

signé par
Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources
naturelles : signé Dany LECOMTE

le 02 Février 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Décision autorisant le Centre des Monuments
Nationaux à détruire des sites de reproduction
de Grands Murins

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION autorisant le centre des monuments nationaux à détruire des sites de reproduction de grands murins

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande formulée le 12 novembre 2014 par le Centre des Monuments Nationaux ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 6 janvier 2015 ;

VU l'avis favorable de la DREAL Centre en date du 08 décembre 2014 .

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la réfection du château d'Azay-le-Rideau compte tenu de l'état de la toiture et des charpentes.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

DECIDE

Article 1^{er} - Le Centre des Monuments Nationaux, dont le siège est situé 62 rue Saint Antoine à Paris 4^{ème}, représenté par Monsieur Philippe BELAVEL, Président du Centre des Monuments Nationaux est autorisé à détruire des sites de reproduction de Myotis myotis (grands murins) pour 28 femelles et leurs jeunes et à perturber intentionnellement les colonies présentes, dans le cadre des travaux de restauration des couvertures et façades du château d'Azay-le-Rideau.

La présente autorisation est assortie des conditions explicitées dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Article 2 - Au titre des mesures d'évitement et afin d'empêcher toute destruction de spécimens, la découverte du comble ouest du château d'Azay-le-Rideau sera réalisée en février et un éclairage sur site sera maintenu, pour dissuader toute éventuelle installation des femelles .

Article 3 - Au titre des mesures de réduction, la durée des travaux sur le comble ouest sera réduite au maximum, ceci afin de limiter la période défavorable au grand murin à une seule saison de reproduction (année 2016).

Parallèlement des mesures favorables à l'espèce seront mises en œuvre :

- aménagement de trois gîtes de substitution dans le château (aile sud et au-dessus de l'escalier d'honneur) et les communs (combles). Ces secteurs, potentiellement favorables (non éclairés et non visitables), sont actuellement peu ou pas accessibles pour les animaux. Des ouvertures spécifiques seront donc réalisées.

- amélioration générale des conditions d'accès et de circulation des grands murins dans le château. Pour faciliter le maintien et le retour de la colonie sur le site, des aménagements variés (remplacements des grilles anti-pigeons par des fentes spécifiques et non dangereuses ; aménagement d'entrées au niveau de certains volets et meurtrières ; création d'ouvertures intérieures au sein du chemin de ronde des façades sud et ouest...) seront réalisés.

Article 4 - Au titre des mesures d'accompagnement, sont préconisées les mesures suivantes :

- la coupure ou l'adaptation des éclairages intérieurs (de sécurité) et extérieur (projecteurs sur des façades) afin de maintenir au maximum l'obscurité autour de la colonie, le grand murin étant une espèce particulièrement lucifuge.

Article 5 - Des suivis tant en période de chantier qu'après travaux sont prescrits. Sur une durée de cinq ans, et en partenariat étroit avec la L.P.O. Touraine et le PNR Loire-Anjou-Touraine, ils devront permettre de mettre en évidence l'utilisation des différents secteurs (gîtes de substitutions, comble restauré) et l'évolution des populations .

Article 6 - Les résultats de ces suivis seront envoyés annuellement à la DREAL Centre et à la DDT d'Indre-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 2 février 2015

Pour le préfet et par délégation du directeur,

Le chef de service de l'eau
et des ressources naturelles,

Signé : Dany LECOMTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014342-0009

signé par
Le Directeur départemental de la cohésion sociale : signé Daniel VIARD

le 08 Décembre 2014

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre- et- Loire

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire

Le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2014181-0002 du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	1	1
Syndicat FSU	1	1
Syndicat FO	1	1
Syndicat UNSA	1	1

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 7 janvier 2015.

Article 3

L'arrêté du 28 février 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Indre-et-Loire est abrogé.

Fait à TOURS, le 8 décembre 2014.

Le directeur départemental,
Daniel VIARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015040-0005

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 09 Février 2015

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté fixant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs ou des
délégués aux prestations familiales

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE VILLE ET PUBLICS VULNERABLES

ARRÊTÉ fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
VU le code civil et notamment les articles 416 et 417 relatifs à la protection judiciaire des majeurs et l'article 375-9, relatif aux mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 , R. 472-2, R472-3 et D471-4, L 312-1, L 472-5 à L 472-10, L 474-1 à L 474-8 et L 312-4 ;
VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre arrêté en date du 6 avril 2010 par le Préfet de la Région Centre pour la période de 2010 à 2014;
VU les arrêtés préfectoraux portant autorisation des services mandataires de l'Association Tutélaire d'Indre et Loire (ATIL), de l'association Tutélaire de la région chinonaise (ATRC) et de l'Union départementale des associations familiale d'Indre et Loire (UDAF), en date du 11 juin 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 portant agrément de madame Jany MARTIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2012, portant agrément de madame Fabienne HARISPE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012, portant agrément de madame Sandrine TATTEVIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013, portant agrément de monsieur Baptiste LANÇON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013, portant agrément de madame Marie-Laure LESCURE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, portant agrément de madame Françoise BOYER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014, portant agrément de madame Natacha ROY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014, portant agrément de madame Mélanie PLOUHINEC pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014, portant agrément de madame Brigitte DIEHL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
SUR la proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice établie pour le département d'INDRE et LOIRE est ainsi établie.

1-Personnes morales gestionnaires de services :

- . Association tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL), 8 rue allée du Commandant Mouchotte, BP 67 535, 37075 Tours Cedex 2, représentée par son président, Monsieur Alain DE BECQUE,
- . Association tutélaire de la région centre (ATRC), 13 rue Carnot BP 98, 37160 Descartes, représentée par son président, Monsieur Christian HUEBRA,
- . Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Madame Monique FONTAINE.

2- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- .Madame Jany MARTIN, demeurant, 45409 Fleury les Aubrais, BP29101
- .Madame Fabienne HARISPE demeurant ,37330 Château La Vallière, BP 08
- .Madame TATTEVIN Sandrine, demeurant ,BP 87007, 45147 St Jean de la Ruelle Cedex
- .Monsieur Baptiste LANÇON, demeurant, BP 70441, 37204 TOURS Cedex 3
- .Madame Marie-Laure LESCURE, demeurant,BP 331, 37403 AMBOISE Cedex
- .Madame Françoise BOYER, demeurant, BP 80009, 86201 LOUDUN CEDEX

.Madame Natacha ROY, demeurant 13, rue Chatenay, 37000 TOURS

.Madame Mélanie PLOUHINEC, demeurant, 19 rue de la sansonnerie, 41140 THESEE

.Madame Brigitte DHIEL, demeurant, BP 746 , 37230 FONDETTES.

3-Personnes physiques, exerçant en qualité de préposés d'établissement hébergeant des majeurs:

.Madame Nathalie CAMMAERT, désignée par le Centre Hospitalier de Loches, l'EHPAD d'Abilly, l'EHPAD de Preuilly s/Claise, l'EHPAD la Celle Guenand et l'EHPAD de Ligueil, dans le cadre d'une convention entre ces établissements signée le 21 décembre 2011.

.Madame Danielle CLERY et Mme Sophia DINDAULT, désignée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et la Clinique Psychiatrique Universitaire de Saint Cyr sur Loire

.Madame Sarah DOUVRANDELLE, désignée par le groupe KORIAN Société Hospitalière de Touraine pour les établissements : Korian – FAM Psy St-CYR, Korian USLD Psy St-Cyr, Korian – Ehpad la Croix périgourd St-CYR et Korian Ehpad le Clos du Murier à Fondette

.Madame Patricia MOSRIN désignée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tours pour les établissements qu'il gère : Ehpad la Vallée du Cher TOURS , Ehpad Les trois Rivières TOURS, Les Varennes de Loire TOURS et Ehpad Monconseil TOURS,

.Madame Véronique GADIN, désignée par le Centre Hospitalier de Ste Maure de Touraine,

.Madame Danielle CHAUFOURNAIS, désignées par le Centre Hospitalier du Chinonais,

.Madame Valérie EGGERS, désignée par l'EHPAD La Croix Papillon à ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS , l'EHPAD Louise de la Vallière à CHATEAU LA VALLIERE, l'EHPAD de SEMBLANCAIS – LA MEMBROLLE à SEMBLANCAIS, l'EHPAD Les Mistrais à LANGEAIS et l'EHPAD Etienne de Bourgueil à BOURGUEIL, dans le cadre d'une convention entre ces établissements signée le 21 mars 2013,

.Madame Cendrine BERNARD, désignée par le centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault,

.Madame Joëlle JASSELIN, désignée par le Centre Hospitalier du Chinonais.

ARTICLE 2 - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Indre et Loire

Personnes morales gestionnaires de services :

.Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Madame Monique FONTAINE

ARTICLE 3 - La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département d'Indre et Loire.

Personnes morales gestionnaires de services :

.Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Monique FONTAINE

ARTICLE 4 -Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de TOURS ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de TOURS.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'INDRE et LOIRE, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE et LOIRE

TOURS, le 9 Février 2015

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015043-0001

signé par
L'inspecteur jeunesse et sports, Chef de Pôle Jeunesse, sports et vie associative à la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale : signé Claude LECHARTIER

le 12 Février 2015

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

ARRETE portant agrément de groupements
sportifs

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
VU le code du sport ;
VU les demandes formulées par les groupements bénéficiaires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Cet agrément est lié notamment à l'affiliation du groupement sportif à une fédération sportive agréée par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Le non-renouvellement de cette affiliation entraîne l'annulation de cet agrément.

ARTICLE 2 - L'agrément prévu à l'article L.121-4 du code du sport, susvisé est accordé aux groupements sportifs dont les noms suivent :

JOUE LES TOURS ATHLETISME, à JOUE LES TOURS - agrément n° 37.S.999 à compter du 08/01/2013

KARATE-DO MONNAIE, à SAINT PIERRE DES CORPS - agrément n° 37.S.1000 à compter du 25/02/2013

LANGAIS CINQ MARS FOOTBALL, à LANGAIS - agrément n° 37.S.1001 à compter du 01/03/2013

FOOTBALL CLUB SAINTE MAURE - MAILLE, à SAINTE MAURE DE TOURAINE - agrément n° 37.S.1002 à compter du 07/03/2013

BLACK PEARL BILLARD CLUB, à TOURS - agrément n° 37.S.1003 à compter du 15/03/2013

AVENIR FOOTBALL DU BOURGUEILLOIS, à BOURGUEIL - agrément n° 37.S.1004 à compter du 03/04/2013

JOUE RUNNING 37, à JOUE LES TOURS - agrément n° 37.S.1005 à compter du 23/06/2013

TOURAINE CHEVAL, à LANGAIS - agrément n° 37.S.1006 à compter du 21/05/2013

LES AILES TOURANGELLES, à DIERRE - agrément n° 37.S.1007 à compter du 28/06/2013

LES VOLANTS LA RICHOIS, à LA RICHE - agrément n° 37.S.1008 à compter du 08/07/2013

ICARUS PARAMOTEUR CLUB, à LA CELLE SAINT AVANT - agrément n° 37.S.1009 à compter du 09/07/2013

HARMONIE ET BIEN ÊTRE, à TOURS - agrément n° 37.S.1010 à compter du 05/09/2013

ESCA'LATHAN, à SAVIGNE SUR LATHAN - agrément n° 37.S.1011 à compter du 18/10/2013

URBAN JOUE BOXE, à JOUE LES TOURS - agrément n° 37.S.1012 à compter du 04/11/2013

GODASSES ET BATONS, à LES HERMITES - agrément n° 37.S.1013 à compter du 30/01/2014

LE SOUFFLE DE LA TORTUE, à CHINON - agrément n° 37.S.1014 à compter du 24/02/2014

LES ENFANTS DE ROCHEPINARD, à TOURS - agrément n° 37.S.1015 à compter du 05/03/2014

SANITAS ROTONDE 2000, à TOURS - agrément n° 37.S.1016 à compter du 31/03/2014

CHÂTEAU LA VALLIERE HAND-BALL, à CHATEAU LA VALLIERE - agrément n° 37.S.1017 à compter du 22/04/2014

CAP TOURS NORD PLONGEE, à TOURS - agrément n° 37.S.1018 à compter du 28/04/2014

ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO D'OKINAWA, à LARCAY - agrément n° 37.S.1019 à compter du 28/07/2014

LES ESCARGOTS DE TOURAINE, à CHAMBRAY LES TOURS - agrément n° 37.S.1020 à compter du 29/08/2014

AVIRON BLERE VAL DE CHER, à BLERE - agrément n° 37.S.1021 à compter du 29/08/2014

ASSOCIATION LARCAY TENNIS, à LARCAY - agrément n° 37.S.1022 à compter du 23/09/2014

LARCAY TENNIS DE TABLE, à LARCAY - agrément n° 37.S.1023 à compter du 14/10/2014

KARATE CONFLUENCE SAVONNIERES, à SAVONNIERES - agrément n° 37.S.1024 à compter du 16/10/2014

ASSOCIATION LARCAY BASKET, à LARCAY - agrément n° 37.S.1025 à compter du 31/10/2014

ASSOCIATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMATEUR (AFFA), à MONTLOUIS SUR LOIRE –
agrément n° 37.S.1026 à compter du 24/11/2014

TENNIS DE TABLE MONTS ARTANNES, à MONTS - agrément n° 37.S.1027 à compter du 25/11/2014

SPORT NATURE BOURGUEILLOIS, à BOURGUEIL - agrément n° 37.S.1028 à compter du 31/12/2014

ACADEMIE DE BOXE DE PERNAY, à PERNAY - agrément n° 37.S.1029 à compter du 05/02/2015

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et Loches, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale - Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Tours, le 12 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale,

Le Chef de Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative,

signé : Claude LECHARTIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015029-0007

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 29 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

REFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-11 et R 123-12,
VU le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens,
VU l'article 12 de l'arrêté précité concernant l'agrément des organismes chargés d'effectuer la formation du personnel visé ci-dessus,
VU la demande d'agrément formulée par l'organisme de formation,
VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : le centre QUALICONSULT Formation est agréé pour effectuer les formations et organiser les examens correspondants aux qualifications décrites dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre QUALICONSULT Formation fera parvenir au Service Prévention du SDIS 37, 2 mois avant la date présumée du début des formations, le dossier prévu à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, complété des renseignements ci-après : le nom des formateurs – à jour des recyclages imposés – assurant les différentes séquences pédagogiques, ainsi que les documents justifiant leur recyclage ; la copie des éventuelles conventions signées à cette occasion.

ARTICLE 4 : le centre QUALICONSULT Formation devra signaler à la préfecture (SIDPC) tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initial "SSIAP"

ARTICLE 5 : Mme. la sous-préfète, directrice de cabinet et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 29 janvier 2015
Le Préfet,
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015029-0008

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 29 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE INTERMINISTERIEL DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARRETE portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-11 et R 123-12,
VU le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens,
VU l'article 12 de l'arrêté précité concernant l'agrément des organismes chargés d'effectuer la formation du personnel visé ci-dessus,
VU la demande d'agrément formulée par l'organisme de formation,
VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société ANH FORMATION, sise 13 rue des Ailes – Z.A. n°2 – 37210 PARCAY-MESLAY, est agréée pour effectuer les formations et organiser les examens correspondants aux qualifications décrites dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La société ANH FORMATION fera parvenir au service prévention du SDIS 37, 2 mois avant la date présumée du début des formations, le dossier prévu à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, complété des renseignements ci-après : le nom des formateurs – à jour des recyclages imposés – assurant les différentes séquences pédagogiques, ainsi que les documents justifiant leur recyclage ; la copie des éventuelles conventions signées à cette occasion.

ARTICLE 4 : La société ANH FORMATION devra signaler à la préfecture (SIDPC) tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initial "SSIAP"

ARTICLE 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours le 29 janvier 2015
Le Préfet
Jean- François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015033-0003

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 02 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté approuvant les dispositions
particulières ORSEC SATER (Sauvetage
AéroTERrestre)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ Approuvant les dispositions particulières ORSEC SATER (Sauvetage AéroTERrestre)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'aviation civile ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article 2215-5 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense et de sécurité civile) ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC pris en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU l'arrêté n°INTE0601061A du 13 décembre 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, modifié le 5 juin 2007, accordant un agrément de sécurité civile à la Fédération nationale des radio-amateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) ;

VU l'instruction ministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (S.A.R.) en temps de paix ;

VU l'instruction TRANS-SATER relative aux liaisons et transmissions au cours d'opérations de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse sur terre en temps de paix, en date du 31 mars 1989 ;

VU l'instruction du ministère de l'environnement N° 97/1 du 04 février 1997 relative aux missions des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) ;

VU l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé SATER départemental modifiée ;

VU la circulaire interministérielle INT 0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours ;

VU la circulaire ministérielle 600050 C du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;

VU les consignes permanentes SAR n° 002/SAR du 2 janvier 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2006 approuvant le plan de secours spécialisé SATER ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 approuvant les dispositions générales du plan ORSEC départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 approuvant les dispositions spécifiques ORSEC de l'aérodrome de Tours - Val de Loire ;

VU le Plan de Secours Interne (PSI) de la Base aérienne 705 en date du 02 décembre 2014 ;

VU l'avis des services concernés ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le plan de secours spécialisé SATER tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est applicable dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2006, ci-dessus visé, approuvant le plan de secours spécialisé SATER, est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet - Mmes les maires de Reugny et Vouvray, MM. les maires de Céréelles, Chançay, Chanceaux sur Choisille, Charentilly, Fondettes, Luynes, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Monnaie, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Pernay, Rochecorbon, Rouziers de Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint Cyr sur Loire, Saint Roch, Semblançay, Tours, Vernou sur Brenne, M. le général, délégué militaire départemental, M. le colonel, commandant la base aérienne 705, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'air à la BA 705, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le procureur de la République, M. la directrice générale du CHRU, M. le médecin responsable du SAMU 37, Madame le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président du conseil général d'Indre-et-Loire, M. le directeur de la DSAC Ouest, M. le délégué départemental de Météo-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 02 février 2015

Le Préfet,
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015041-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 10 Février 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Didier Avenet

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,

Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,

Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,

Vu la demande du Conseiller général du canton de Bléré en date du 26 janvier 2015,

CONSIDÉRANT que M. DIDIER AVENET a exercé des fonctions municipales à Saint-Martin le Beau pendant trente et un ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. DIDIER AVENET né le 27 octobre 1959 à Tours (Indre-et-Loire), ancien maire de Saint-Martin le Beau, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 10 février 2015

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015044-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 13 Février 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Jacques Mérel

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande de l'intéressé en date du 11 février 2015,
CONSIDÉRANT que M. JACQUES MÉREL a exercé des fonctions municipales à la Membrolle-sur-Choisille pendant quarante trois ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. JACQUES MÉREL né le 1^{er} février 1940 à Saint-Etienne (Loire), ancien maire de la Membrolle-sur-Choisille, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 13 février 2015

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015017-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 17 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant dissolution de l'association
foncière de remembrement de Cangeay

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant dissolution de de l'association foncière de remembrement de Cangey

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1974 instituant une Association Foncière de Remembrement sur les communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuves,

Vu les trois délibérations du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, en date du 7 janvier 2011, du 6 mars 2012 et du 21 août 2012 demandant la dissolution et le transfert du patrimoine aux communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuves et la répartition du solde de la trésorerie entre les six communes précitées,

Vu la délibération du conseil municipal de Cangey, en date du 31 juillet 2012 et du 13 novembre 2012, acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Cangey les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey,

Vu la délibération du conseil municipal d'Autrèche, en date du 29 mars 2013 et du 23 août 2013, acceptant d'incorporer au domaine de la commune d'Autrèche les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey,

Vu la délibération du conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois, en date du 28 mars 2013 et du 11 juillet 2013, acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Dame-Marie-les-Bois les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey,

Vu la délibération du conseil municipal de Mesland, en date du 8 novembre 2012, acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Mesland les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey,

Vu la délibération du conseil municipal de Monteaux, en date du 11 avril 2013, acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Monteaux les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey,

Vu la délibération du conseil municipal de Veuves, en date du 3 avril 2013 et du 4 septembre 2013, acceptant d'incorporer au domaine de la commune de Veuves les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey,

Vu l'acte en la forme administrative de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, signé des parties, rétrocédant les biens de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey à la commune de Cangey, publié à la conservation du Service de la Publicité Foncière de Tours le 15 janvier 2014,

Vu l'acte en la forme administrative de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, signé des parties, rétrocédant les biens de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey à la commune d'Autrèche, publié à la conservation du Service de la Publicité Foncière de Tours le 24 février 2014,

Vu l'acte en la forme administrative de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, signé des parties, rétrocédant les biens de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey à la commune de Dame-Marie-les-Bois, publié à la conservation du Service de la Publicité Foncière de Tours le 21 février 2014,

Vu l'acte en la forme administrative de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, signé des parties, rétrocédant les biens de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey à la commune de Mesland, publié à la conservation du Service de la Publicité Foncière de Blois le 10 juin 2014,

Vu l'acte en la forme administrative de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, signé des parties, rétrocédant les biens de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey à la commune de Monteaux, publié à la conservation du Service de la Publicité Foncière de Blois le 10 juin 2014,

Vu l'acte en la forme administrative de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, signé des parties, rétrocédant les biens de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey à la commune de Veuves, publié à la conservation du Service de la Publicité Foncière de Blois le 1^{er} août 2014,

Considérant que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de constater que son objet statutaire est épuisé,

Considérant que l'Association foncière de remembrement a terminé le remboursement de ses emprunts,

Considérant que les délibérations des communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuves sont devenues définitives,

Considérant que la proposition de dissolution faite par le bureau de l'AFR de Cangey est recevable, notamment au

regard des conditions dans lesquelles la dissolution est envisagée et en particulier s'agissant de la dévolution de l'actif et du passif,

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la dissolution de l'AFR ont été accomplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, instituée par arrêté préfectoral du 15 novembre 1974, est prononcée conformément aux conditions indiquées par le bureau dans sa proposition, au 31 janvier 2015.

ARTICLE 2 : L'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, à la date de sa dissolution juridique, sont transférés aux communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuve conformément aux délibérations des communes de Cangey du 31 juillet 2012 et du 13 novembre 2012, d'Autrèche du 29 mars 2013 et du 23 août 2013, de Dame-Marie-les-Bois du 28 mars 2013 et du 11 juillet 2013, de Mesland du 8 novembre 2012, de Monteaux du 11 avril 2013, et de Veuves du 3 avril 2013 et du 4 septembre 2013.

L'entretien des propriétés de l'Association Foncière de Remembrement rétrocédées aux communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuves sera effectué par les communes précitées.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, les Maires des communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuves, le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les communes de Cangey, Autrèche, Dame-Marie-les-Bois, Mesland, Monteaux et Veuves conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée.

Fait à TOURS, le 17 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015017-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 17 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ portant réduction du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée de "La Grande Noue" à Notre Dame D'Oé

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant réduction du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée de « La Grande Noue » à Notre Dame d'Oé.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, articles L 322-1 et suivants, articles R 322-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1991 autorisant la création de l'Association foncière urbaine autorisée de « La Grande Noue » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Notre Dame d'Oé,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1995 approuvant le plan de remembrement de l'Association foncière urbaine autorisée de « La Grande Noue »,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 autorisant les travaux de la 4ème tranche,

Vu les statuts modifiés de l'Association foncière urbaine autorisée de « La Grande Noue » sur le territoire de la commune de Notre Dame d'Oé, par l'assemblée générale du 25 juin 2008,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011 approuvant les statuts modifiés de l'Association foncière urbaine de « La Grande Noue » située à Notre Dame d'Oé,

Vu la demande présentée le 16 décembre 2014 par M. le Président de l'Association foncière urbaine autorisée de « La Grande Noue », demandant la réduction de son périmètre,

Vu les procès-verbaux des assemblées générales des 31 mai 2012 et 2 juillet 2013,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le périmètre de l'Association foncière urbaine autorisée de « La Grande Noue » à Notre Dame d'Oé est réduit par l'exclusion des parcelles cadastrées AL n° 137 à 143 inclus, AL n° 150 à 156 inclus, AL n° 158 à 163 inclus, AL n° 170 à 184 inclus, AL n° 192 à 209 inclus, AL n° 264 à 266 inclus, AL n° 294 et 295, AL n° 313 constituant les 57 terrains à bâtir de la tranche 4, ainsi que par les parcelles AL n° 317 et 319 constituant les espaces communs de la tranche 4 cédés à la commune de Notre Dame d'Oé le 2 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs le Maire de la commune de Notre Dame d'Oé et le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de « La Grande Nourie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans la commune de Notre Dame d'Oé. Une copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général et à Messieurs le Directeur Départemental des Territoires, et le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à TOURS, le 17 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015020-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 20 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juin
1995 portant institution d'une régie de recettes
auprès de la Préfecture d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 portant sur le fonds de caisse de la régie de recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 nommant M. Thierry ALEXANDRE, régisseur de recettes de la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 4 janvier 2011 ;
VU l'avis du comptable assignataire en date du 20 novembre 2014 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995 susvisé est ainsi rédigé :

« Il est institué auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire, une régie de recettes qui a pour objet d'encaisser au profit soit de l'État, soit des collectivités territoriales concernées, soit pour le compte de tiers les produits suivants :

- les droits, taxes et redevance relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles ;
- les droits et taxes exigibles à l'occasion de la délivrance, au renouvellement ou à la constitution du dossier des cartes nationales d'identité, des passeports français, des cartes professionnelles des Français ;
- les droits et taxes exigibles à l'occasion de la délivrance, au renouvellement ou à la constitution du dossier des titres d'identité et de séjour des étrangers, des cartes professionnelles des étrangers et des visas des passeports étrangers ;
- les timbres fiscaux ;
- les droits d'examen pour l'inscription au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- les frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif. »

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté du 13 juin 1995 susmentionné est ainsi rédigé :

« Le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 18 300 euros ».

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des Finances publiques de la région Centre et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

TOURS, le 20 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015020-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 20 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;
VU l'arrêté 13 juin 1995 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 nommant M. Thierry ALEXANDRE, régisseur de recettes de la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 4 janvier 2011 ;
VU l'avis du comptable assignataire en date du 4 novembre 2014 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire est ainsi rédigé :

«Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants respectifs sont fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.»

ARTICLE 2 - Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des Finances publiques de la région Centre et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 20 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015020-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 20 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires du
SMICTOM du Chinonais

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires du SMICTOM du Chinonais

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le Chinonais modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994, 6 novembre 1997, 1er avril 1999, 30 avril 1999, 4 novembre 1999, 20 avril 2000, 28 novembre 2001, 22 juillet 2002, 14 octobre 2002, 5 mars 2003, 17 novembre 2003, 5 avril 2011 et 17 avril 2014,

VU la délibération du comité syndical du SMICTOM du Chinonais en date du 1^{er} septembre 2014 décidant de modifier les statuts du syndicat,

VU les délibérations des conseils des communautés de communes désignées ci-après approuvant la modification des statuts du SMICTOM du Chinonais,

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, en date du 18 septembre 2014,

Communauté de communes du Pays de Richelieu, en date du 25 septembre 2014,

Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, en date du 29 septembre 2014,

Communauté de communes de Touraine Nord Ouest, en date du 21 octobre 2014,

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en date du 5 novembre 2014,

Communauté de communes du Bouchardais, en date du 17 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 du code susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1980 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 8 : Le comité élit en son sein, un bureau composé :

- d'un président

- de cinq vice-présidents et de neuf membres. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la délibération précitée et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de saisir d'un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMICTOM du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, de la Communauté de communes du Pays de Richelieu, de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, de la Communauté de Communes du Bouchardais, de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest, de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et à Madame la Trésorière de Chinon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015020-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 20 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires du
Syndicat intercommunal des eaux de la région
de Channay- sur- Lathan

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Channay-sur-Lathan

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20-1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1988 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Channay-sur-Lathan,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Channay-sur-Lathan en date du 14 mars 2014, décidant de modifier les statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, désignées ci-après, approuvant les statuts modifiés du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Channay-sur-Lathan,

Channay-sur-Lathan, en date du 9 avril 2014,

Courcelles-de-Touraine, en date du 5 mai 2014,

Lublé, en date du 26 juin 2014,

Rillé, en date du 7 mai 2014,

Saint-Laurent-de-Lin, en date du 16 juin 2014,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20-1 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1988 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 5 : Le nombre de délégués de chacune des communes membres est fixé à deux (2) titulaires et un (1) suppléant. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Channay-sur-Lathan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Channay-sur-Lathan, Courcelles-de-Touraine, Lublé, Rillé, Saint-Laurent-de-Lin et à Madame la Trésorière de Touraine Nord Ouest. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015022-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 22 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté autorisant la congrégation des Soeurs de la Charité Présentation de la Sainte- Vierge à procéder à la vente et au bail à construction d'un ensemble immobilier situé à PARIS (75).

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

ARRÊTÉ autorisant la congrégation des Soeurs de la Charité Présentation de la Sainte-Vierge à procéder à la vente et au bail à construction d'un ensemble immobilier situé à PARIS (75)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

VU le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU le dossier reçu le 12 janvier 2015, adressé par Maître François DE KEGHEL, notaire à PARIS (75001), 3 place des Victoires, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la vente, ainsi qu' au bail à construction d'une durée de 42 ans et un mois, d'un bien immobilier appartenant à la Congrégation des Soeurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, siégeant à TOURS (Indre-et-Loire);

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la congrégation susvisée en date du 22 novembre 2014, décidant de procéder à la vente et au bail à construction d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 164 (64 a 82 ca) située 310 rue de Vaugirard à PARIS (75015) ;

VU le projet d'acte de vente et bail à construction dressé par Maître André BEGON, notaire à PARIS (75001), 3 place des Victoires ;

VU les pièces produites ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Madame la Supérieure de la Congrégation des Soeurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, existant légalement à TOURS, 15 Quai Portillon, en vertu d'un décret du 19 janvier 1811, est autorisée, au nom de l'établissement, à procéder à la vente et au bail à construction d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 164 (64 a 82 ca), située 310 rue de Vaugirard à PARIS (75015), pour une somme de SEIZE MILLIONS CINQ-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (16 550 000 €) pour la vente, et de UN EURO (1 €) pour le bail à construction d'une durée de 42 ans et un mois, au profit de la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, siégeant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 8 rue Heyrault.

Cette société doit édifier des immeubles désignés sous le nom de « Maison intergénérationnelle Saint-Charles », devant devenir la propriété de la congrégation susvisée au terme du bail à construction.

Article 2 : Le prix de vente convenu est susceptible d'être revu à la hausse, au cas où des permis de construire ou des permis modificatifs définitifs seraient obtenus par l'acquéreur avant la signature de l'acte authentique de vente.

Ce prix de vente serait alors majoré de QUATRE-MILLE-DEUX-CENT-VINGTS EUROS (4 220 €) par mètre carré supplémentaire de surface de plancher autorisée.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Supérieure de la Congrégation des Soeurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, à Maître André BEGON, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015022-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 22 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires de la
Communauté de communes de Sainte- Maure-
de- Touraine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-27,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine modifié par les arrêtés préfectoraux des 2 décembre 2003, 21 septembre 2006, 21 février 2007, 16 décembre 2008, 23 décembre 2008, 30 juillet 2009, 4 mai 2012, 17 décembre 2013 et 12 septembre 2014,

VU la délibération du conseil municipal de Ports-sur-Vienne en date du 26 septembre 2014, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 29 septembre 2014 décidant d'adhérer au Syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique »,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine annexés à la délibération susvisée,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine,

Antogny-le-Tillac, en date du 20 octobre 2014,

Maillé, en date du 20 octobre 2014,

Marcilly-sur-Vienne, en date du 22 octobre 2014,

Neuil, en date du 24 octobre 2014,

Nouâtre, en date du 3 novembre 2014,

Noyant-de-Touraine, en date du 7 novembre 2014,

Pouzay, en date du 30 octobre 2014,

Pussigny, en date du 28 octobre 2014,

Saint-Epain, en date du 2 octobre 2014,

Sainte-Catherine-de-Fierbois, en date du 29 octobre 2014,

Sainte-Maure-de-Touraine, en date du 6 novembre 2014,

Villeperdue, en date du 10 octobre 2014,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L 5211-17 et L.5214-27 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

« Développement économique

➤ Aménagement, extension, entretien, gestion, équipement et commercialisation des zones d'activités commerciales, artisanales, touristiques, industrielles et tertiaires d'intérêt communautaire :

- Zone de Talvois à Nouâtre

- Zone de la Justice à Noyant-de-Touraine

- Pôle économique sud de Sainte-Maure-de-Touraine comprenant les zones des Saulniers 1, des Saulniers 2 et de la Canterie

- Isoparc à Monts – Sorigny

- Les nouvelles zones d'activités dont l'emprise est égale ou supérieure à 5 ha d'un seul tenant.

➤ Actions de développement économique :

- Travail avec les structures existantes chargées de l'économie pour permettre un meilleur accueil et des implantations d'entreprises ou d'activités commerciales sur le territoire de la communauté de communes,

- La construction de bâtiments artisano-industriels, sur les ZA d'intérêt communautaire, en vue de leur cession ou de leur mise à disposition au profit de tiers quelle que soit la forme juridique,

- Achat, reconversion et mise en valeur de friches militaires attenantes à la ZA de Talvois à Nouâtre.

➤ Actions en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité :

- Dispositif ORAC,

- Soutien technique aux montages d'opérations de création et de gestion de commerces et d'artisanat à l'initiative des communes de la communauté de communes,

- Aux côtés des communes de la communauté de communes et dans le cadre d'une contractualisation, appui technique et

financier dans des opérations de création et de gestion du « dernier commerce de proximité » nécessaires à la satisfaction des besoins en milieu rural dans des conditions viables pour le futur exploitant.

- Soutien à des commerces et services de proximité dans le cadre des dispositions légales en vigueur selon les critères suivants :
- le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile,
- le commerce et service devront répondre à des besoins qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la zone de chalandise,
- le projet doit être apprécié dans les conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.

➤ Actions en faveur de l'agriculture :

- Soutien, par le financement d'études de projet de développement dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des filières agricoles organisées :

- fromage de Sainte Maure,
- filière caprine,
- les filières du pôle "qualité élevage Touraine"
- les nouvelles filières organisées en devenir sur le territoire,
- Politiques de développement et de diversification agricole dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- Développement des bioénergies, des énergies renouvelables des filières organisées.

➤ Aménagement de l'espace

-Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial et schémas de secteur.

Création d'une charte graphique, mise en place et gestion d'une signalétique intercommunale en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux, européens.

- Assistance-conseil aux communes pour l'intégration des grandes infrastructures.
- Réalisation de zones d'aménagement concerté : la ZAC des Saulniers II est déclarée d'intérêt communautaire.
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique.

➤Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voiries de desserte jusqu'à la voirie départementale la plus proche :

- des ZA d'intérêt communautaire,
- des terrains d'accueil des gens du voyage,
- des équipements structurants d'intérêt communautaire :
- le site de l'ancienne décharge de Castille à Noyant de Touraine
- le site de la Chaume devant accueillir la Maison des initiatives locales et de l'emploi et le site de promotion des produits du terroir à Sainte-Maure-de-Touraine
- Déchetterie de Ports-sur-Vienne

➤Politique du logement et cadre de vie

Elaboration, mise en œuvre et suivi du PLH (Programme Local de l'Habitat)

➤Action sociale et médico-sociale

- Mise en œuvre et suivi d'une politique d'accompagnement et d'orientation des publics en difficulté, en relation avec les différents services sociaux communaux et départementaux et les services de l'Etat en charge des actions à caractère social, de recherche d'emploi, de formation et d'insertion
- Réalisation, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et de ses cabinets satellites

➤Enfance - jeunesse

- Accompagnement communautaire du multi accueil Pirouette
- Extension du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) de Sainte-Maure à l'ensemble du territoire
- Création de places d'accueil en matière de garde collective
- Coordination des actions liées à la compétence « petite enfance »
- Etude de faisabilité sur la prise de compétence Jeunesse
- Gestion en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (l'activité périscolaire est exclue de la prise de compétence) pour :

- les ALSH 3-11 ans
- les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire, notamment sur le collège de Nouâtre.

➤Création, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage

➤Tourisme

- Etude, création, modification, promotion et extension d'itinéraires de sentiers de randonnée sur tout le territoire en collaboration avec le PDIPR (Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée) à l'exclusion des circuits des villes,
- Protéger et réhabiliter les éléments du patrimoine aux abords immédiats des sentiers,

- Développement de l'activité nautique (baignade, canoë-kayak) des bords de Vienne
- Organisation, accueil, information animation et promotion touristique, en lien avec l'office de Tourisme intercommunautaire conformément à la convention d'objectifs,
- Promouvoir le développement et l'attractivité de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Création, aménagement, gestion, extension et entretien d'une « Maison des Produits du Terroir »
- Aménagement, entretien, gestion et extension du terrain de camping « La Croix de la Motte » à Marcilly-sur-Vienne.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés :
 - collecte
 - traitement
 - déchetteries.
- Gestion et réhabilitation des décharges de gravats et d'ordures ménagères.
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour mobiliser une expertise environnementale dans le cadre d'études et de leur financement, études dont l'intérêt et l'impact dépasse l'échelle d'une seule commune.
- Développement culturel, sportif et qualité de vie
- Conception et mise en œuvre des manifestations et des activités culturelles entrant dans le cadre de la saison culturelle
- Développement de l'enseignement musical spécialisé
- Conception et mise en œuvre des manifestations et des activités culturelles et sportives contribuant à la promotion du territoire et intéressant au minimum 6 communes
- Participation à l'organisation des manifestations culturelles ou sportives contribuant à la promotion du territoire, intéressant au minimum 6 communes, et soutenue par au minimum 2 partenaires
- Mise en œuvre d'animations pédagogiques auprès des écoles en concertation avec les enseignants
- Transports des enfants scolarisés en direction des établissements de spectacles et des établissements cinématographiques pour les animations proposées par la CCSMT
- Soutien aux structures existantes de spectacle cinématographique
- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques existantes sur le territoire de la CCSMT
- Coopération décentralisée
- Etude, construction, réhabilitation et gestion des équipements sportifs suivants :
 - Projet de réhabilitation du gymnase de Sainte Maure et Villeperdue
 - Projet de construction d'un gymnase à Nouâtre
 - Projet de création d'une nouvelle piscine
- Soutien aux associations regroupant plusieurs clubs de football ayant pour objectif l'encadrement des jeunes par des professionnels
- Prise en charge du matériel utilisé par la section pêche du collège de Nouâtre : entretien et investissement.
- Transports
- Etudes et propositions pour un développement des transports publics intéressant l'espace communautaire, instance de représentation auprès des différentes autorités organisatrices des transports publics.
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles
- Réalisation d'études, diagnostics, propositions d'orientations et participation à la mise en place d'actions et de documents techniques dans le cadre des politiques de contractualisation avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et tout autre organisme favorisant la structuration communautaire.»

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9.
 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.
 - soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.
- Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Antogny-le-Tillac, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Epain, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Villeperdue et à Monsieur le

Trésorier de Sainte-Maure-de-Touraine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 22 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015023-0001

signé par
Pour la Préfète de la Sarthe, la Secrétaire générale : signé Marie- Paule FOURNIER

le 23 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2015023-0006
du 23 janvier 2015 Portant renouvellement
partiel des membres de la Commission locale
de l'eau du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux «LOIR» - Modification n °1

PRÉFECTURE DE LA SARTHE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015023-0006 du 23 janvier 2015 Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «LOIR» - Modification n°1

La Préfète de la Sarthe Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-235 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE «LOIR» modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2013325-0008 du 7 mars 2014 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «LOIR» ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «LOIR» pour le mandat restant à courir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «LOIR» ;

Considérant la proposition du conseil général du Loiret du 26 novembre 2014 ;

Considérant la modification approuvée par délibération de la commission permanente du conseil général de la Sarthe reçue le 27 novembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 est modifié comme suit :

«La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE «Loir» regroupe les membres suivants :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (39 membres)

1) Représentant du Conseil Régional :

PAYS-DE-LA-LOIRE
Monsieur Philippe PAPIN
Conseiller régional

CENTRE

Madame Monique BEVIERE
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Généraux :

SARTHE

Madame Béatrice PAVY-MORANÇAY
Conseillère générale

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur André MARCHAND
Conseiller général

LOIR-ET-CHER
Monsieur Bernard PILLEFER
Conseiller général

INDRE-ET-LOIRE
Madame Martine CHAIGNEAU
Conseillère générale

EURE ET LOIR
Monsieur Serge FAUVE
Conseiller général

LOIRET
Monsieur Pascal GUDIN
Conseiller général

3) Représentants des Maires et EPCI :

SARTHE
Monsieur Luc ARNAULT
Adjoint au maire de La Chartre sur le Loir

Monsieur Jöel BARDET
Adjoint au maire de Château du Loir

Madame Galiène COHU DE LASSENCE
Maire de Ruillé-sur-Loir

Monsieur Claude JAUNAY
Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Marc LESSCHAEVE
Vice-Président de la Communauté de communes du Bassin Ludois

Monsieur Jean MABILLE
Adjoint au maire de Vibraye

Monsieur Bernard TOUCHET
Adjoint au maire d'Yvré le Polin

Monsieur Jean-Paul TRICOT
Adjoint au maire du Lude

MAINE-ET-LOIRE
Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN
Maire de Chaumont-d'Anjou

Monsieur Guy ADRION
Maire d'Huille

Monsieur Adrien DENIS
Maire de Deneze sous le Lude

LOIR-ET-CHER
Monsieur Philippe CHAMBRIER
Adjoint au maire de Vendôme

Monsieur Henri ROULLIER
Adjoint au maire de Montoire sur le Loir

Monsieur Alain BOURGEOIS
Maire de Moree

Monsieur Dominique DHUY
Maire de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO
Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Francis HEMON
Maire de Lunay

Monsieur Philippe MERCIER
Président de la Communauté de communes Vallées Loir et Braye

INDRE-ET-LOIRE
Madame Catherine COME
Maire de Louestault

Monsieur Jean Michel LEQUIPPE
Adjoint au maire de Couesmes

EURE-ET-LOIR
Monsieur Emmanuel BIWER
Adjoint au maire de Châteaudun

Monsieur Michel BOISARD
Conseiller municipal de Bonneval

Monsieur Jean Yves DEBALLON
Maire de Douy

Madame Sandrine FATIMI
Adjoint au maire de Cloyes-sur-Loir

Monsieur Dominique GANNIER
Adjoint au maire de St Denis les Ponts

Monsieur Philippe GAUCHERON
Maire de Varize

Monsieur Dominique IMBAULT
Maire de Villiers-st-Orien

Monsieur Jean-François MANCEAU
Maire de Magny

Monsieur Bernard MERCUZOT
Maire d'Alluyes

ORNE
Monsieur Patrick GREGORI
Maire de Ceton

4) Représentant des établissements publics locaux :
Monsieur Yves GUERIN
Parc naturel régional du Perche

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (19 membres)

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :
Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays de la Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Maine et Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Eure et Loir
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loir et Cher
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre et Loire
ou son représentant

3) Représentants des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière :
Monsieur le Président du centre national de la propriété forestière ou son représentant

4) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine et Loire ou son
représentant

Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Centre Poitou
Charente ou son représentant

5) Représentants des associations pour la protection de la nature :
Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant
Monsieur le Président de Nature Centre Environnement ou son représentant

6) Représentants du tourisme :
Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement économique
et touristique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir
ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :
Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
ou son représentant

8) Représentants des associations pour la protection des inondés :
Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir ou son
représentant

9) Représentants des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :
Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :
Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux
de construction ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (18 membres)

Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur
du Bassin Loire- Bretagne, Préfet du Loiret, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant

Préfecture de la Sarthe
Madame la Préfète de la Sarthe, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de la Sarthe, ou son représentant

Préfecture de Maine et Loire
Monsieur le Préfet du Maine et Loire, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine et Loire, ou son représentant

Préfecture du Loir et Cher
Monsieur le Préfet du Loir et Cher, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
du Loir et Cher, ou son représentant

Préfecture de l'Indre et Loire
Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de l'Indre et Loire, ou son représentant

Préfecture de l'Eure et Loir
Monsieur le Préfet de l'Eure et Loir, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de l'Eure et Loir, ou son représentant

Préfecture de l'Orne
Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de l'Orne, ou son représentant

Agence de l'Eau Loire - Bretagne
Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire,
ou son représentant

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays de la Loire, ou son représentant

Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Monsieur le Délégué Interrégionale Centre – Poitou Charente, ou son représentant

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014324-0003 du 20 novembre 2014 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, du Loiret et de l'Orne.

Elle sera mise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 23 janvier 2015
Pour la préfète,
la Secrétaire Générale
Marie-Paule FOURNIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015026-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 26 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modification statutaire de la
Communauté de communes du Bouchardais

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Bouchardais

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Bouchardais modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2002, 1^{er} juillet 2004, 16 décembre 2004, 30 janvier 2006, 25 septembre 2006, 24 avril 2009, 1^{er} juillet 2009, 7 février 2013 et 14 mai 2013,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 15 septembre 2014 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de communes du Bouchardais,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après acceptant les statuts modifiés :

Anché, en date du 5 novembre 2014,

Avon-les Roches, en date du 3 octobre 2014,

Brizay, en date du 29 octobre 2014,

Chézelles, en date du 27 octobre 2014,

Cravant-les-Coteaux, en date du 3 novembre 2014

Crissay-sur-Manse, en date du 24 octobre 2014,

Crouzilles, en date du 9 octobre 2014,

L'Ile-Bouchard, en date du 3 novembre 2014,

Panzoult, en date du 24 octobre 2014,

Parçay-sur-Vienne, en date du 3 novembre 2014,

Rilly-sur-Vienne, en date du 14 octobre 2014,

Sazilly, en date du 31 octobre 2014,

Tavant, en date du 31 octobre 2014,

Theneuil, en date du 9 octobre 2014,

Trogues, en date du 20 novembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

En matière de développement économique

- Aménagement, entretien, extension, gestion et équipement des zones d'activités suivantes :

Zone de L'Ile-Bouchard,

Zone de Crouzilles,

Zone d'Avon-les-Roches,

et à créer.

- Toute action de développement économique

- Insertion pour l'emploi :

participation à la Maison de l'Emploi

accueil, accompagnement information du public en recherche d'emploi

- Actions en faveur de l'agriculture : soutien aux filières agricoles organisées par financement d'études de projet de développement, accompagnement des politiques de développement et de diversification agricole dans le cadre des dispositions en vigueur.

Aménagement de l'espace communautaire

- Etude et élaboration d'une Charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteur.

- création, gestion, extension des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

- Etablissement, révision et suivi d'un PLU intercommunal, à l'exclusion de toutes les autorisations d'occupation du sol qui

resteront de la compétence de chaque commune membre.

- Numérisation des plans cadastraux.

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voiries internes et de desserte des zones d'activités jusqu'à la voirie départementale la plus proche, à l'exception de la portion de la rue Saint-Lazare reliant le CR 24 à la RD 760 au lieu-dit " le Dolmen".

Politique du logement et du cadre de vie

- Habitat :

élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

opérations d'aides à la réhabilitation du parc privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'intérêt Général (PIG)

mise en place d'un système d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat dans le cadre d'OPAH et de PIG organisation de permanences de conseils aux habitants (consultance architecturale, habitat rural)

création d'un observatoire intercommunal du logement

- Politique de logement social et actions en faveur des personnes défavorisées et des personnes âgées :

création, aménagement et gestion de nouveaux logements d'urgence

suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux pour une répartition équilibrée sur le territoire de la CCB et répondant aux objectifs du PLH

étude de faisabilité sur l'accueil temporaire des personnes âgées

étude et mise en place d'un système de transport à la demande

création, aménagement et gestion de logements d'alternance.

Affaires scolaires :

- Collège de L'Ile-Bouchard :

Participations pour fournitures scolaires, foyer socio-éducatif, UNSS (Union Nationale Sports Scolaires).

Gestion du complexe sportif existant - plateau omnisports et gymnase situé à L'Ile-Bouchard, rue du Collège.

- Organisation, gestion des transports scolaires.

La communauté de communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, pour les transports scolaires à destination :

- des établissements scolaires de Chinon

- du collège de L'Ile-Bouchard

- des regroupements pédagogiques du canton de L'Ile-Bouchard.

Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.

- Remboursements des emprunts contractés par le SIVOM du Collège, pour la participation aux travaux de construction et de grosses réparations au collège, pour les travaux de rénovation et d'installation du chauffage au gymnase et pour la construction d'un plateau omnisports.

- Participation financière en lieu et place des communes membres aux interventions du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dans les écoles primaires.

Affaires sociales et culturelles :

- Création, aménagement, gestion de(s) Centre (s) de loisirs intercommunal (aux) et d'un relais d'assistantes maternelles.

- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des garderies périscolaires.

- Conception et mise en œuvre d'activités culturelles entrant dans le cadre d'une programmation annuelle validée par la Communauté de communes.

Affaires sanitaires et sociales :

- Construction et gestion d'une Maison de Santé

Equipements sportifs et culturels

- Construction et gestion de nouveaux équipements sportifs et culturels conçus dans le cadre d'un programme d'équipements dans l'espace communautaire

- Manifestations sportives exceptionnelles

Bâtiments publics, services publics :

Construction, gestion, aménagement et extension des locaux :

Trésorerie

Caserne de gendarmerie.

Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre des schémas départementaux

Dans le cadre exclusif de la mise en œuvre de l'article 31 de la loi sur l'eau, aménagement et entretien des cours d'eau non domaniaux et de leurs affluents :

La Bourouse

La Veuve
Le Pouillet
Le Ruau
L'Arceau

Les Marais de la Vienne

- Contrôle des assainissements autonomes
- Représentation auprès des instances du PNR
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :
Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
Gestion et entretien de la déchetterie intercommunale située à l'Ile Bouchard.
- Actions de sensibilisation du public à la protection et à la valorisation de l'environnement dans des opérations concernant un minimum de 10 communes.
- Balisage, aménagements et entretien des sites environnementaux et patrimoniaux dans le cadre «d'un chemin du Bouchardais», déterminé à partir du Plan Paysager Patrimonial (PNR).

Tourisme

- Définition et conduite de la stratégie de développement touristique et de l'animation du territoire
- Gestion et entretien de l'Office du Tourisme du Bouchardais situé 18, place Bouchard - L'Ile-Bouchard (bâtiment et fonctionnement)
- Appui à l'association Office de Tourisme Syndicat d'Initiatives (OTSI) dans le cadre d'une convention
- Accueil et information en matière de Tourisme
- Conception et mise en œuvre de supports de promotion touristique valorisant l'ensemble du territoire
- Conception et mise en œuvre d'actions et de supports de promotion des équipements et des produits du terroir
- Création, aménagement, entretien et gestion d'une Maison de Pays.
- Etudes et réalisations des nouvelles structures d'accueil touristique, hors hébergement. »

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris
 - soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bouchardais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Anché, Avon-les-Roches, Brizay, Chézelles, Cravant-les-Coteaux, Crissay-sur Manse, Crouzilles, L'Ile-Bouchard, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Theneuil, Trogues et à Monsieur le Trésorier de L'Ile-Bouchard. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 26 janvier 2015

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015026-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 26 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires du
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la
Loire et de ses Affluents du département
d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) du département d'Indre-et-Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 août 1986, 21 août 1987, 2 décembre 1988, 24 mai 1989, 30 novembre 1989, 12 mars 1990, 27 septembre 1990, 12 juillet 1991, 24 février 1992, 22 octobre 1992, 31 mars 1995, 21 mars 1996, 23 décembre 1997 1^{er} février 2001, 24 juillet 2002, 12 août 2003, 22 janvier 2004, 9 août 2005 et 22 décembre 2009,

VU la délibération du comité du SICALA d'Indre-et-Loire en date du 2 octobre 2014 décidant de modifier les statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire en date du 16 décembre 2014 décidant d'adhérer au SICALA en lieu et place des communes d'Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Rivière, La Roche-Clermault, Sainte-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Seuilly et Thizay,

VU les délibérations des organes délibérants des collectivités membres du SICALA, figurant à l'annexe I du présent arrêté, approuvant les statuts modifiés,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 du code susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 modifié portant constitution du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département d'Indre-et-Loire (SICALA 37) constitué des :

Communes :

Amboise, Antogny-le-Tillac, Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Ballan-Miré, Berthenay, Bléré, Bourgueil, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Chapelle-sur-Loire (La), Chargé, Château-la-Vallière, Château-Renault, Chenonceaux, Chisseaux, Chouzé-sur-Loire, Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, Cussay, Dierre, Draché, Fondettes, Francueil, Langeais, Larçay, Limeray, Lussault-sur-Loire, Marcilly-sur-Vienne, Montlouis-sur-Loire, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Ports-sur-Vienne, Riche (La), Rochecorbon, St-Avertin, St-Martin-le-Beau, St-Michel-sur-Loire, St-Pierre-des-Corps, Savonnières, Véréty, Vernou-sur-Brenne, Ville-aux-Dames (La), Vouvray.

Communautés de communes :

- de Loches Développement (en substitution des communes de Beaulieu-les Loches, Ferrière-sur-Beaulieu, Loches, Perrusson)
- de Chinon, Vienne et Loire (en substitution des communes de : Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Rivière, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Seuilly, Thizay).
- du Val de l'Indre (en substitution des communes de Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Truyes, Veigné)
- du Pays d'Azay-le-Rideau (en substitution des communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Cheillé, la Chapelle-aux-Naux, Lignéres-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarenes, Saché, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers).

Article 2 :Le syndicat a pour compétence :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,

- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée :
notamment en assurant, au sein de l'Etablissement Public Loire, la représentation, directe ou par l'intermédiaire de communautés de communes, des communes du Département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Article 3 : Le syndicat a son siège à l'Hôtel du Département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé d'élus délégués par les communes et les communautés de communes :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérente,
- des délégués titulaires et des délégués suppléants des communautés de communes, à raison de :
4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes de Loches Développement,
13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,
6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Val de l'Indre,
12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau ».

Article 6 : Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et de 9 membres élus pour la durée de leur mandat électif communal.

Article 7 : La contribution des communes et des communautés de communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population des communes membres et des communautés de communes pour les communes auxquelles elles se substituent. Il sera pris en compte la population totale, telle qu'elle résultera du dernier recensement INSEE. Les taux de participation seront révisés à chaque nouveau recensement et s'appliqueront à partir de l'exercice budgétaire suivant la publication des résultats.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres du syndicat statuant sur leur adoption.»

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
 - soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SICALA d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes et présidents des communautés de communes concernées et à Madame le Payeur Départemental d'Indre-et-Loire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 26 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015028-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 28 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant abrogation d'un système de vidéoprotection situé dans et aux abords de la station- service TOTAL (NF042598), boulevard du Maréchal Juin 37100 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant abrogation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance
VU l'arrêté préfectoral n°2012/0028 du 27 avril 2012 portant autorisation d'une système de vidéoprotection situé dans et aux abords de la station-service TOTAL (NF042598), boulevard du Maréchal Juin 37100 TOURS, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 ;
VU la demande d'arrêt total du système présentée par courriel en date du 27 janvier 2015 ;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2012/0028 du 27 avril 2012, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à TOTAL MARKETING ET SERVICES, 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE Cedex.

Tours, le 28 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015028-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 28 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté préfectoral portant modification
statutaire du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) La
Ferrière Marray

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) La Ferrière Marray

Le Préfet d'Indre et Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20-1

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1963 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Marray modifié par l'arrêté préfectoral des 10 décembre 1980, 13 octobre 2003 et 23 janvier 2004

VU la délibération du comité syndical en date du 26 juin 2014 décidant d'adopter des statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes désignées ci-après acceptant les statuts :
Chemillé sur Dême en date du 28 août 2014

La Ferrière en date du 25 juillet 2014,

Les Hermites en date du 4 août 2014,

Louestault en date du 7 juillet 2014,

Marray en date 15 juillet 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1963 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

" Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La représentation de chaque commune au sein du comité est fixée à deux délégués titulaires et deux suppléants. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et un exemplaire des statuts adoptés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Ferrière Marray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les maires de Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Louestault, Marray et à Monsieur le trésorier de Neuillé-Pont-Pierre. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015029-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant institution des commissions
de contrôle des votes dans les communes de
plus de 20 000 habitants - élections
départementales des 22 et 29 mars 2015

Composition des commissions de propagande

La commission de propagande intercantonale siégeant à Amboise est commune aux cantons d'Amboise, de Château-Renault et de Vouvray.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Ballan-Miré est commune aux cantons de Ballan-Miré, Chinon, Langeais et Saint-Cyr sur Loire

La commission de propagande intercantonale siégeant à Monts est commune aux cantons de Descartes, de Monts et de Sainte Maure de Touraine.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Montlouis est commune aux cantons de Bléré, de Loches, de Montlouis et de Saint Pierre des Corps

La commission de propagande intercantonale siégeant à Tours est commune aux cantons de Joué les Tours et de Tours.

Chaque commune chef-lieu de canton, signataire d'une convention avec la préfecture, se charge de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats et du colisage des bulletins de vote en vue de leur remise aux électeurs et aux communes de leur canton respectif.

Composition des commissions

CANTON	COMMISSION DE PROPAGANDE INTERCANTONALE	Président	représentant du Préfet	représentant de la Poste	secrétaire
AMBOISE	AMBOISE	Florence MARTY-THIBAUT	Aurélie LAMARCHE	Jean-Philippe GOURDON	Françoise DENAY
CHÂTEAU RENAULT				Jean-Philippe GOURDON	Marie-Annick FLEUR
VOUVRAY				Jean-Philippe GOURDON	Martine MONTIER
BALLAN MIRE	BALLAN-MIRE	Patricia GIFFARD	Nathalie BODIN	Carole ROLLIER	Sylvie LECARPENTIER
CHINON				Carole ROLLIER	Martine FOUGERAY
LANGAIS				Carole ROLLIER	Sébastien WARGNIER
SAINT CYR SUR LOIRE				Chantal GENTY	Martine CHAIGNEAU
DESCARTES				Philippe TERRASSIN	Aude GAGNAIRE

Composition des commissions de propagande

MONTS	MONTS	Nicole CHANDES	Jean-Luc LEFORT	Philippe TERRASSIN	Alexandra GUÉNAND
SAINTE MAURE de TOURAINE				Philippe TERRASSIN	Claudie LEBOEUF
BLERE	MONTLOUIS SUR LOIRE	Stéphanie DUPONT	Jean-Marc FRAIGNEAU	Guy BOUCHER	Martine GOUGUET
LOCHES				Guy BOUCHER	Fabrice GEYSSENS
MONTLOUIS SUR LOIRE				Guy BOUCHER	Fabienne POISSON
SAINT PIERRE DES CORPS				Guy BOUCHER	Didier GIRAUD
JOUE LES TOURS	TOURS	Fanny CHENOT	Dominique BASTARD	Geoffrey MARCHAND	Anne GLAUME
TOURS				Eric LEPILLER	Jean-Louis RENIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015029-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant institution et fonctionnement
des commissions de propagande pour les
élections départementales des 22 et 29 mars
2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.212 et L. 241, R 26 à R 39 ;

VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA1427863C du 4 décembre 2014, relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU l'ordonnance de madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans du 22 janvier 2015 désignant les magistrats qui présideront les commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par monsieur le Directeur départemental de la Poste ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Des commissions de propagande communes à plusieurs cantons sont instituées. Leur composition, leur siège et leur périmètre font l'objet de l'annexe au présent arrêté.

Un fonctionnaire municipal de la commune chef-lieu de canton, désigné par le maire de ladite commune assure le secrétariat, chacun pour le canton qui le concerne.

Article 2 - Les commissions de propagande sont chargées :

* de préparer le libellé des enveloppes de propagande remises par la Préfecture, aux noms et adresses des électeurs ;

* d'acheminer au domicile des électeurs, pour le compte des binômes de candidats, une circulaire et/ou un bulletin de vote, en fonction de la volonté du binôme de candidats ;

* d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

* de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

Article 3 : Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission territorialement compétente, avec voix consultative.

Article 4 : Les commissions de propagande sont installées au plus tard le lundi 9 mars 2015 et se réunissent sur convocation de leur président.

Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la conformité au code électoral des documents de propagande remis par les binômes de candidats, le secrétaire de la commission de propagande de chaque commune chef-lieu de canton se rend au siège de la commission dont son canton relève, muni d'un exemplaire de ces documents.

Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la bonne exécution des travaux de mise sous pli, la commission se déplacera dans chacune des communes chef-lieu de canton dont elle a la charge.

Article 5 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes chef-lieu de canton concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres des commissions de propagande susvisées et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Loches et Chinon, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29/01/2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015033-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 02 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté interdépartemental n °2015-1-0122 du 2
février 2015 portant modification des statuts
du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher
Numérique

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté interdépartemental n°2015-1-0122 du 2 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique

LA PREFETE DU CHER,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L. 5721-2-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1414 modifié en date du 24 octobre 2013, portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numéric 18,

VU l'arrêté préfectoral n°14-37 en date du 4 août 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val de l'Indre,

VU l'arrêté préfectoral n°14-59 en date du 24 novembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

VU l'arrêté préfectoral n°14-47 en date du 1^{er} décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°15-08 en date du 22 janvier 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte sans recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres,

VU les statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, autorisant la Communauté de communes à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce,

VU les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais autorisant la Communauté de communes à adhérer au Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,

VU les statuts de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine autorisant la Communauté de communes à adhérer au Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Val de l'Indre en date du 6 novembre 2014 demandant son adhésion au Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ,

VU la délibération de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en date du 16 décembre 2014 demandant son adhésion au Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ,

VU la délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 demandant son adhésion au Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,

VU la délibération de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 29 septembre 2014 demandant son adhésion au Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,

VU la délibération du Syndicat mixte Touraine Cher Numérique date du 17 décembre 2014 approuvant l'adhésion des communautés de communes du Castelrenaudais, du Val de l'Indre, de Chinon Vienne et Loire et de Sainte-Maure-de-Touraine au syndicat mixte Touraine Cher Numérique,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité définies à l'article L. 5721-2-1 susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 des statuts du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1. Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert

Un Syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-8 du code général des collectivités territoriales est constitué entre le Département du Cher, le Département d'Indre-et-Loire, la Région Centre et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du PAYS DE NERONDES
- Communauté de communes des TERRES D'YEVRE
- Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS
- Communauté de communes des TERROIRS D'ANGILLON
- Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER
- Communauté de communes VIERZON SOLOGNE BERRY
- Communauté de communes VALS DE CHER ET D'ARNON
- Communauté de communes EN TERRES VIVES
- Communauté de communes du DUNOIS

- Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE
- Communauté de communes du CASTELRENAUDAIS
- Communauté de communes du VAL DE L'INDRE
- Communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE
- Communauté de communes de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Ces entités constituent les membres adhérents du Syndicat mixte.

D'autres EPCI ainsi que des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre dont le siège n'est pas situé dans le Département du Cher ou dans le Département d'Indre-et-Loire et exerçant la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales sont également susceptibles d'adhérer.

Peuvent également adhérer des communes appartenant à des EPCI dont la majorité du territoire est situé en « zone conventionnée » (c'est-à-dire devant faire l'objet d'un déploiement d'un réseau très haut débit par l'initiative privée) mais qui ne sont pas elles mêmes en « zone conventionnée ».

Toutes les communes qui adhèrent de manière individuelle sont dénommées dans les présents statuts « communes isolées ».

Le Syndicat prend la dénomination suivante : « Touraine Cher Numérique ». »

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Les statuts sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, le président de la Région Centre, le président du Conseil Général du Cher, le président du Conseil Général d'Indre et Loire, les présidents des Communautés de communes du Pays de Nérondes, des Terres d'Yèvre, des Terroirs d'Angillon, Fercher Pays Florentais, Amon-Boischaut-Cher, Vierzon-Sologne-Berry, Vals de Cher et d'Arnon, en Terres Vives, du Dunois, Sauldre et Sologne, Castelneraudais, Val de l'Indre, Chinon Vienne et Loire, et Sainte Maure de Touraine, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Cher et d'Indre et Loire.

Bourges, le 2 février 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Signé : Emmanuel MOULARD

Tours, le 2 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015033-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 02 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté interpréfectoral portant modification
statutaire du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine
du Sud

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté interpréfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud

Le Préfet d'Indre et Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant fusion du SIAEP Ferrière-Larçon – Betz-le-Château, du SIAEP de la région de Saint-Flovier, du SI d'adduction d'eau publique du Val de Claise, du SI d'adduction d'eau de Chambon - Barrou – La Guerche, au sein d'un syndicat de communes dénommé SIAEP de la Touraine du Sud

VU la délibération comité syndical du SIAEP de la Touraine du Sud en date du 23 avril 2014 décidant de modifier les statuts

VU les délibérations des communes désignées ci-après approuvant la modification statutaire

Barrou, en date du 23 mai 2014,

Betz-le-Château, en date du 12 mai 2014,

Bossay-sur-Claise, en date du 10 juin 2014,

Boussay en date du 30 mai 2014,

Chambon, en date du 30 mai 2014,

Charnizay, en date du 13 mai 2014,

Chaumussay, en date du 3 juin 2014,

Ferrière-Larçon, en date du 23 mai 2014,

La Guerche, en date du 9 mai 2014,

Le Petit Pressigny, en date du 2 juin 2014,

Saint-Flovier, en date du 5 mai 2014,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5212-20 susvisé,

SUR propositions de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 : *Le siège social du Syndicat est fixé 2 Place du 8 mai 37600 Saint-Flovier.* »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires des communes Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, La Celle-Guenand, La Guerche, Le Petit Pressigny, Obterre, Saint-Flovier. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de la Préfecture de l'Indre.

Fait à TOURS, le 2 Février 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH

Fait à CHATEAUROUX, le 23 janvier 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015036-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 05 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires de la
Communauté de communes de Bléré Val de
Cher

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 septembre 2001, 23 septembre 2003, 6 octobre 2005, 1^{er} mars 2006, 3 août 2006, 24 septembre 2007, 20 décembre 2007, 21 juillet 2009, 2 février 2010, 14 février 2012 29 juin 2012, 22 mai 2013, 31 décembre 2013 et 4 août 2014,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2014 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

Athée-sur-Cher, en date du 7 novembre 2014,

Bléré, en date du 4 décembre 2014,

Céré-la-Ronde, en date du 5 décembre 2014,

Chenonceaux, en date du 24 novembre 2014,

Chisseaux, en date du 31 octobre 2014,

Cigogné, en date du 5 novembre 2014,

Civray-de-Touraine, en date du 17 novembre 2014,

Courçay, en date du 20 novembre 2014,

La Croix-en-Touraine, en date du 19 décembre 2014,

Dierre, en date du 9 janvier 2015,

Epeigné-les-Bois, en date du 17 novembre 2014,

Francueil, en date du 15 décembre 2014,

Luzillé, en date du 5 décembre 2014,

Saint-Martin-le-Beau, en date du 12 décembre 2014,

Sublaines, en date du 14 novembre 2014,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L 5211-17 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1 – Il est crée entre les communes de Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, Courçay, La Croix-en-Touraine, Diere, Epeigné-les-Bois, Francueil, Luzillé, Saint-Martin-le-Beau, Sublaines, une communauté de communes qui prend la dénomination de "Communauté de communes de Bléré - Val de Cher" ».

« Article 2 - La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

*Aménagement de l'espace communautaire

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

-Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire liées exclusivement à la création de nouvelles zones d'activités économiques,

-Elaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,

Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires,

Etude, mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG),

Etude en vue de la création d'une structure d'instruction des documents d'urbanisme sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive du maire.

*Développement économique

-Aménagement, gestion, entretien et requalification (y compris l'aménagement des réseaux spécifiquement dédiés) des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire :

zone d'activité de Ferrière à Athée-sur-Cher,

zone d'activité de la Taille Saint Julien à Bléré, et son extension sur Civray-de- Touraine,

zone d'activité de Bois Pataud à Bléré et son extension sur Civray-de-Touraine,

zone d'activité de la Vinerie à La Croix-en-Touraine,

zone d'activité des Grillonnières à Saint-Martin-le-Beau,
zone d'activité de la Folie à Saint-Martin-le-Beau,
zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied sur les communes de Bléré et Sublaines

-Sont également d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer.

-Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Acquisition, construction et entretien d'immobilier d'entreprise,

Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail,

Aides à la création, à l'agrandissement et à la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs conventionnels,

Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices),

Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS),

Soutien aux associations d'aide à l'emploi.

*Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

-Création, entretien et gestion de la voirie dédiée à la desserte des équipements sportifs communautaires,

-Etude pour la réalisation des boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires – mise en place et entretien du jalonnement – communication promotionnelle.

*Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

-Elaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,

-Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG),

-Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence.

*Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Chisseaux, Saint-Martin-le-Beau et Bléré.

*Transports Scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation du Département, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :

- Etablissements scolaires d'Amboise,

- Collège « le Reflessoir » de Bléré,

- Collège « Georges Brassens » de Esvres-sur-Indre,

- Maison Familiale et Rurale de La Croix-en-Touraine,

- des écoles primaires et maternelles de Bléré,

- des écoles primaires et maternelles d'Athée-sur-Cher,

- des écoles primaires et maternelles de La Croix-en-Touraine,

- du regroupement pédagogique de Luzillé et Epeigné-les-Bois,

- du regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,

- le transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré.

La communauté de communes peut intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

*Politique en faveur de la petite enfance et de l'enfance

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches, collectives et familiales, haltes garderies.

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence

- Construction, Aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, hors accueils périscolaires

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires.

Projets Educatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences.

- Elaboration, coordination et suivi du Contrat Educatif Territorial Jeunesse & Sports (CETJS).

La CCBVC est signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

*Tourisme

- Promotion des actions touristiques que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,

- Participation aux associations des offices de tourisme,

- Définition des itinéraires de randonnée, promotion et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières,

- Construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments des offices de Tourisme situés à Bléré et Chenonceaux.

*Culture

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,

- Soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire).

*Protection et mise en valeur de l'environnement :

-En matière d'eau et d'assainissement : réalisation d'étude de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,

-Conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale,
Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
Actions relatives aux zones classées Natura 2000,
Mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels.

*Sport

- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes et son suivi,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire

les équipements à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens,

la piscine communautaire de Bléré-Val de Cher,

le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix-en-Touraine,

les équipements créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins.

- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire.

*Gendarmerie

Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et des logements

*Réseaux publics de communication électronique

*Zone de développement éolien :

Création d'une zone de développement de l'éolien

*La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences. »

Article 3 – Le siège de la Communauté de communes est fixé 19 Avenue du Colonel Jacques Soufflet , 37150 LA CROIX-EN-TOURAINÉ.

Article 4 – La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Le régime fiscal de la Communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique, déterminé dans les conditions définies à l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les recettes du budget de la Communauté sont celles recensées à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – Le nombre de conseillers communautaires, et leur répartition entre les communes, est fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de département.

Article 7 – Le bureau de la Communauté de communes est élu par le Conseil de Communauté.

Article 8 – Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.»

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les Maires d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné-les-Bois, Francueil, La Croix-en-Touraine, Luzillé, Saint-Martin-le-Beau, Sublaines et à Monsieur le Trésorier de Bléré. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 février 2015

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015036-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 05 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modification statutaire du
Syndicat Intercommunal du regroupement
pédagogique de Chisseaux et Francueil

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 portant création du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2014 décidant de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, approuvant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,

Chisseaux, en date du 12 décembre 2014,

Francueil, en date du 15 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le syndicat a pour objet de gérer le fonctionnement d'un regroupement pédagogique comportant plusieurs classes de maternelles et d'élémentaires. A ce titre, le syndicat exerce les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérentes :

➤ dans le domaine scolaire :

- les fournitures scolaires,
- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation, l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- la participation à l'organisation des sorties scolaires et extrascolaires, l'organisation et la gestion de divers enseignements (langues étrangères, activités physiques et sportives,...)
- Surveillance de la pause méridienne et le temps précédant le départ en bus scolaire
- Transport et accompagnement du mercredi vers l'ALSH de Bléré.

➤ dans le domaine périscolaire :

- l'accompagnement et la surveillance lors du transport entre les écoles de Chisseaux et Francueil,
- la surveillance de la pause méridienne. »

« Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Toute commune qui désirerait se retirer du Syndicat pourra le faire avec le consentement du comité syndical et après avis des conseils municipaux en le signifiant avant le 1^{er} décembre pour la rentrée scolaire suivante. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Chisseaux et Francueil et à Monsieur le Trésorier de Bléré. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 5 février 2015

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015036-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 05 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modification statutaire du
Syndicat Intercommunal Scolaire Rivière-
Anché- Sazilly- Tavant

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal Scolaire Rivière-Anché-Sazilly-Tavant

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 et L.5214-21,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1973 portant création du Syndicat intercommunal de Rivière – Anché – Sazilly – Tavant, modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 1973, 22 février 1980, 11 janvier 1995 et 13 mars 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifié portant fusion de la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, de la Communauté de Communes Rivière-Chinon-Saint-Benoît-la-Forêt et de la Communauté de Communes du Véron au sein de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

VU la délibération du comité syndical en date du 7 novembre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de Rivière – Anché – Sazilly – Tavant,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres désignées ci-après, approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de Rivière – Anché – Sazilly – Tavant,

Anché en date du 3 décembre 2014,

Rivière, en date du 28 novembre 2014,

Sazilly, en date du 16 janvier 2015,

Tavant, en date du 5 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, en date du 16 décembre 2014, approuvant l'adhésion au Syndicat intercommunal de Rivière – Anché – Sazilly – Tavant,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 1973 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 :

- Les Communes de ANCHE, SAZILLY ET TAVANT pour l'ensemble des compétences décrites à l'article 2 des présents statuts,

- La Commune de RIVIERE pour les compétences décrites au 1° de l'article 2,

- La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, en représentation-substitution de la commune de Rivière, pour les compétences décrites au 2° de l'article 2, constituent un Syndicat Mixte dénommé « SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE RIVIERE-ANCHE-SAZILLY ET TAVANT ».

Article 2 : Le Syndicat mixte Scolaire exercera les compétences suivantes :

1°) Compétences déléguées par les Communes :

- La réalisation et le fonctionnement du regroupement pédagogique

- Le fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire

- Les nouvelles activités péri-éducatives

2°) Compétences déléguées par les Communes et les Communautés de Communes :

- Garderie péri-scolaire ;

- ALSH mercredi après-midi pendant la période scolaire : organisation et gestion de l'accueil des enfants sur la commune de Rivière le mercredi après-midi après la classe pendant la période scolaire ;

- Transport périscolaire : le transport des élèves du regroupement pédagogique vers les ALSH, la piscine et dans le cadre de sorties pédagogiques (hors temps scolaire).

Article 3 : Sa durée est illimitée. Son siège est fixé à la Mairie d'ANCHE.

Article 4 : Le Syndicat sera administré par un comité composé de délégués des conseils municipaux des communes et des conseils communautaires, dont le nombre est fixé comme suit :

- Commune de RIVIERE : trois délégués et trois suppléants

- Commune d'ANCHE : trois délégués et trois suppléants

- Commune de SAZILLY : trois délégués et trois suppléants

- Commune de TAVANT : trois délégués et trois suppléants

- Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire : un délégué et un suppléant

Ce Comité élira un Président et trois Vice-Présidents.

Article 5 : Le Syndicat crée les ressources nécessaires et engage les dépenses indispensables à son fonctionnement. Pour les dépenses autres que celles concernant les frais de fonctionnement, le Comité Syndical devra par délibération constituer

préalablement à tout engagement de ces dépenses les ressources nécessaires à leur paiement.

Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel et, en tant que besoin, dans un budget supplémentaire qui comprendra notamment :

En recettes :

- les contributions des communes membres et de la communauté de commune membre,
- les subventions qui pourront être obtenues,
- les produits des dons et legs,
- les revenus des biens acquis,
- le produit des emprunts contractés,
- la participation des particuliers.

En dépenses :

- les frais de fonctionnement du Syndicat,
- l'amortissement des emprunts,
- les primes d'assurance couvrant la responsabilité civile du syndicat,
- les frais d'entretien du matériel propriété du Syndicat ou utilisés par lui,
- les impôts qui seraient dûs par le syndicat,
- les dépenses afférentes au salaire du personnel, à l'équipement de la cantine,
- les dépenses de fournitures et de petit matériel scolaire.

Article 6 : L'ensemble des dépenses du Syndicat sera réparti entre les communes et la communauté de communes adhérente proportionnellement à l'effectif des élèves de chaque commune qui fréquentent les classes et qui participent aux différentes activités du Syndicat, objet du regroupement pédagogique.

Article 7 : Les dépenses à la charge des communes et de la communauté définies à l'article 6 seront arrêtées par le Président du Syndicat et mises en recouvrement trimestriellement. Les communes et la communauté de communes adhérentes inscriront à leur budget les crédits permettant le paiement de la part de dépenses qui leur incombe, d'après les indications fournies par le Président après décision du Comité Syndical. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
 - soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire de Riviere-Anché-Sazilly-Tavant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, à Madame et Messieurs les Maires des communes concernées et à Madame la Trésorière de Chinon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 5 février 2015

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015040-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 09 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires du
Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1997 portant création du Syndicat mixte du Nord Ouest de la Touraine, modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 juin 1998, 9 juin 2000, 5 février 2001, 22 novembre 2002, 18 décembre 2003, 12 juin 2006, 13 décembre 2010 et 3 janvier 2012,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine du 6 novembre 2014 approuvant la modification des statuts,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5721-2-1 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 1997 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le Syndicat a pour objet la mise en oeuvre de la politique régionale des Contrats de Pays, la coordination avec les politiques d'Aménagements Local et l'animation de ces procédures ; mise en oeuvre des procédures de développement de l'Europe (Leader), de l'Etat (Pôles Excellence Rurale), de la Région (CRP), du Département.

Le Syndicat a également la compétence OCMACS pour la mise en oeuvre, le suivi et la gestion à l'échelle du pays d'«Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services» anciennement dénommées ORAC «Opérations Rurales en faveur de l'Artisanat et du Commerce».

L'animation, l'aide et le suivi technique sont exercés par le Syndicat Mixte pendant toutes la durée de ces opérations.

Le Syndicat est également compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ensemble du territoire délimité par l'arrêté préfectoral relatif au périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux articles L 122-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, il est chargé de la révision, de la modification et de la mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale. Il en assure le suivi et l'évaluation. Il veille à son application. Il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les communautés de communes adhèrent à l'ensemble des compétences.

Le Département d'Indre-et-Loire adhère uniquement à la politique liée à la politique régionale des contrats de Pays et de développement local.

Le Syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre de ces compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités extérieures, dans le respect des règles de publication et de mise en concurrence. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage des EPCI adhérents.

Le Syndicat est habilité à instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes relevant du périmètre de ses communautés de communes membres et les communes tierces relevant du périmètre d'autres communautés de communes qui en feraient la demande. Une convention précisera les modalités de mises à disposition des services du syndicat.

Les communautés de communes et leurs communes désireuses d'adhérer au dispositif conventionneront ensuite de manière trilatérale avec le syndicat et les communautés de communes. Cette convention qui fera référence aux délibérations de chacun, devra préciser les modalités de remboursement de la mise à disposition du service du syndicat et les frais lui incombant envers la communauté de communes et la commune. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la délibération précitée et des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil général du Département d'Indre-et-Loire, Messieurs les Présidents des Communauté de communes de Gâtine et Choisilles, Racan, Touraine Nord Ouest et à Madame la Trésorière de Touraine Nord Ouest. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 9 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015040-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 09 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires de la
Communauté de communes de Montrésor

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes de Montrésor

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de Montrésor modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 juin 2002, 14 avril 2003, 31 décembre 2003, 20 décembre 2005, 1^{er} mars 2006, 4 décembre 2006, 29 janvier 2008, 6 avril 2009, 6 août 2010, 26 mai 2011, 28 février 2012 et 4 décembre 2013,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2014 décidant de modifier les statuts de la Communauté de communes de Montrésor,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Montrésor,

Beaumont-Village, en date du 20 novembre 2014,

Chemillé-sur-Indrois, en date du 13 décembre 2014,

Genillé, en date du 16 janvier 2015,

Le Liège, en date du 26 novembre 2014,

Loché-sur-Indrois, en date du 11 décembre 2014,

Montrésor, en date du 19 décembre 2014,

Nouans-les-Fontaines, en date du 2 décembre 2014,

Orbigny, en date du 22 janvier 2015,

Villedomain, en date du 17 décembre 2014,

Villeloin-Coulangé, en date du 1^{er} décembre 2014,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-17 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Il est formé entre les communes de Beaumont-Village, Chemillé-sur-Indrois, Genillé, Le Liège, Loché-sur-Indrois, Montrésor, Nouans-les-fontaines, Orbigny, Villedomain, Villeloin-Coulangé, une Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes de Montrésor ».

Article 2 - La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

*Actions de développement économique

a) Sites Intercommunaux

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques existantes et futures, et des réserves foncières existantes et futures, sur les terrains appartenant à la Communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire les zones de Genillé, Nouans-les-Fontaines et Orbigny.

b) Aides aux entreprises

- La Communauté pourra soutenir la création et le développement d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques locales.

- Construction, extension, location et cession de locaux industriels, tertiaires et artisanaux sur des terrains appartenant à la Communauté de communes.

- Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce alimentaire dans chaque activité, sous réserve de la viabilité du projet.

c) Aménagement rural

- Soutien par le financement, ou la maîtrise d'ouvrage, d'études de projet de développement des filières agricoles, agro-alimentaires et forestières existantes et à créer.

d) Tourisme

- Aménagement, entretien et gestion de la « Maison de Pays du Val d'Indrois »

- Actions de promotion concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures et partenaires intéressés.

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

*Aménagement de l'espace communautaire

a) Logement et habitat

- Gestion des aides aux opérations facilitant la réhabilitation, la rénovation et la mise aux normes de logements : O.P.A.H., opérations « façades ».

- Programme local de l'habitat

- Elaboration et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locatives.

- Dans le cadre de la contribution au maintien du dernier commerce alimentaire, acquisition, réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs annexés (opération mixte).

b) Elaboration, suivi et gestion d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

*Création aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses dépendances.

Sont d'intérêt communautaire, sur la totalité de l'emprise, les places, les voies communales et les chemins ruraux, qui sont pourvus d'un revêtement hydrocarboné du type enduits, bétons bitumineux ou similaires.

Sont exclus des compétences de la Communauté de communes et laissés à la charge des communes sur les voies définies ci-dessus :

- l'entretien ou les travaux non courants, type pavé ou béton désactivé, réalisés dans le cadre d'un aménagement centre bourg ou coeur de village.

*Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Rivières et ruisseaux

- Etude, aménagement, entretien et suivi de la masse d'eaux de l'Indrois et ses affluents.

b) Alimentation en eau potable

- Gestion du service eau potable.

- Production, traitement, adduction et distribution d'eau potable.

- Etude et réalisation des travaux.

c) Assainissement – eaux usées

- Gestion du service assainissement – eaux usées.

- Assainissement collectif : étude, réalisation et entretien des équipements.

- Assainissement non collectif :

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur

- Entretien des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

d) Déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Création, aménagement, entretien et gestion des déchetteries situées à Genillé et Nouans-les-Fontaines.

*Collège de Montrésor

- Promotion des actions éducatives.

*Sport et culture

- Aménagement, entretien et gestion de la salle omnisports située rue du 8 mai à Montrésor, et du terrain de sport situé rue de la Couteauderie à Montrésor.

- Organisation de manifestations et aides à l'organisation par des associations d'événements à caractères sportifs et culturels de rayonnement intercommunal.

- Constitution et gestion de moyens matériels et humains pour initier et entraîner les jeunes à la pratique du sport.

- Participation financière au fonctionnement de l'association Ecole de Musique Intercommunale du Val d'Indrois et de ses Environs (E.M.I.V.I.E.) dont le siège est situé à Montrésor.

*Action sociale

- Participation financière en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes : adhésion à la Mission locale de la Touraine Côté Sud.

*Gens du voyage

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des aires d'accueil.

*Transport

Organisation de circuits de transports :

- Gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport des élèves du collège de Montrésor.

- Transport à la demande selon une convention passée avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

- Organisation et gestion de transports vers les accueils de loisirs sans hébergement de Loché-sur-Indrois et Montrésor.

*Elaboration et négociation des contrats de pays régionaux

Cette compétence est déléguée au syndicat mixte de la Touraine Côté Sud.

*Production d'énergies

- Accompagnement des initiatives visant à la mise en oeuvre d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

- Création, aménagement, entretien et gestion d'unités de productions d'énergies renouvelables.

- Création d'une zone de développement éolien.

*Prestations de services

La Communauté de communes de Montrésor pourra effectuer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de service pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

*Petite enfance et jeunesse

- Création, aménagement, entretien et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM)

- Entretien, gestion et animation dans le cadre des structures d'accueil destinées aux jeunes de 11 à 17 ans révolus ne fréquentant plus un établissement scolaire primaire.

- Création, aménagement, entretien, gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement durant le temps extrascolaire (le mercredi et pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires) à compter du 1^{er} janvier 2014. »

*Infrastructures et réseaux électroniques

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Article 3 - Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 rue de la Couteauderie 37460 MONTRESOR.

Article 4 - La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Le régime fiscal est une fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux.

La fiscalité professionnelle de zone est instituée sur les périmètres des zones d'activités mentionnées au I a) de l'article 4 des présents statuts.

Article 6 - Les recettes du budget de la Communauté sont celles recensées à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Un règlement intérieur sera rédigé pour fixer les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.»

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

-soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

-soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.

-soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut-être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montrésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires de Beaumont-Village, Chemillé-sur-Indrois, Genillé, Le Liège, Loché-sur-Indrois, Montrésor, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Villedomain, Villeloin-Coulangé et à Madame la Trésorière de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 9 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015040-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 09 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires du
Syndicat Intercommunal du collège du Parc de
Neuillé- Pont- Pierre

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1971 portant création du Syndicat intercommunal du CEG de Neuillé-Pont-Pierre modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} août 1984, 11 mai 1998, 1^{er} septembre 2000, 14 mars 2008 et 5 octobre 2010,

VU la délibération du 8 octobre 2014 du comité syndical décidant de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, approuvant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre,

Cérelles, en date du 27 novembre 2014,

Charentilly, en date du 4 novembre 2014,

Neuillé-Pont-Pierre, en date du 4 novembre 2014,

Rouziers-de-Touraine, en date du 6 novembre 2014,

Pernay, en date du 17 octobre 2014,

Saint-Antoine-du-Rocher, en date du 18 novembre 2014,

Semblancay, en date du 8 décembre 2014,

Sonzay, en date du 12 novembre 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1971 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le syndicat a pour objet :

1 - La mise en oeuvre de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire des enfants des communes membres, à destination des établissements scolaires suivants :

- Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre,
- Collège Joachim du Bellay de Château la Vallière,
- Lycée Beauregard de Château-Renault et collège Beauchamp de Château-Renault,
- Collège Lucie Aubrac de Luynes,
- Ecoles primaire et maternelle de Semblancay.

2 – L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ALSH (accueil loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe.

3 – L'organisation et la gestion du transport des élèves pour des activités périscolaires et extrascolaires.

4 - La gestion, l'organisation et le fonctionnement de la cantine scolaire du collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre, y compris le personnel nécessaire au fonctionnement de ce service.

5 - Prestations de service :

Le syndicat est autorisé à exercer des prestations de services, à titre accessoire, dans le cadre de ses compétences, pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en conformité. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires des communes de Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Sonzay et à Monsieur le Trésorier de Neuillé-Pont-Pierre. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 9 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015040-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 09 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant modifications statutaires de la
Communauté de communes Chinon, Vienne et
Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant création de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels - Actions culturelles »,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues au IV de l'article L.5214-16 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - les zones d'aménagement concerté gérées actuellement par les communautés de communes fusionnées et les futures zones d'aménagement concerté à vocation économique
- Gestion d'un Système d'Information Géographique.
- Très Haut-débit :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
 - Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique et mise en oeuvre de certaines de ses préconisations, notamment la desserte à l'intérieur des Zones d'Activités (ZA) et la desserte des équipements publics communautaires.

Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire :
 - toutes les zones d'activités futures à créer et les zones actuelles suivantes :
 - Zone d'activités économiques « Ecopôle du Véron » s'étendant sur Avoine, Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron,
 - Zone du Blanc Carroi à Chinon,
 - Parc d'activités Plaine des Vaux n°1 et n°2 à Chinon,
 - Zone d'activités de l'Olive à Chinon,
 - Secteur de la Gare à Chinon,
 - Zone artisanale de Rivière,
 - Zone d'activités de Saint-Benoît-le-Forêt,
 - Zone d'activités économiques « La pièce des Marais » à La Roche-Clermault,
 - Zone d'activités économiques « Rond point de Brégeolles » à La Roche-Clermault,
 - Zone d'activités économiques « Les Basses Vignes » à Candes-Saint-Martin,
 - Zone d'activités économiques « La Boulardière » à Cinais.
 - Construction de bâtiments à usage d'activités économiques dans les zones d'activités.
 - Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services ou procédures s'y substituant.
 - Participation à des actions de promotion économique et touristique du territoire
 - Formation :
 - Aide à la formation professionnelle
 - Gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, pépinières d'entreprises, locaux d'exposition et d'hébergement)
 - Actions en faveur du tourisme : organisation-accueil-information et promotion touristique :
 - Office du Tourisme
 - Gestion de La Maison de la confluence à Avoine, de La Maison des Vins et du Tourisme du Véron, de La Maison de Pays de la Rive Gauche, des gîtes ruraux appartenant à la Communauté de communes
 - Campings : création et gestion
 - Signalisation et entretien hors agglomération des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres

– Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne (à l'exception des perrés).

Environnement – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des déchetteries
- Actions éducatives en faveur de l'environnement
- Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, des grands cours et grands fossés
- Gestion des Espaces Naturels Sensibles et des sites Natura 2000
- Création et gestion de fourrières pour animaux errants
- Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives
- Elaboration de l'Agenda 21
- Adhésion au Parc Naturel Régional.

Transport – Mobilité

- Gestion du transport public de voyageurs en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang
- Elaboration d'un Plan de Déplacement et de la mobilité du territoire et création d'une « Maison de la Mobilité »
- Organisation de transports alternatifs.

Eau et assainissement

- Eau potable :

Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :

- Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

- Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Hébergement d'urgence et l'hébergement temporaire des personnes en difficulté
- Politiques de résorption de l'habitat indigne
- Enregistrement et l'instruction des demandes de logements sociaux
- Gestion des logements sociaux communautaires
- Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)
- Opérations d'acquisition/réhabilitation en vue de produire du logement social
- Opération de logements des Groussins et immeuble intergénérationnel à Avoine
- Construction de locaux pour le Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG)
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et élaboration d'une politique d'aide à la sédentarisation.

Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries selon le plan joint.
- Dénéigement sur les axes prioritaires hors des centres-villes/centres bourgs
- Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels – actions culturelles

- Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
- Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seully et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
- Musée d'art et d'histoire de Chinon
- Gestion de l'Ecomusée à Savigny-en-Véron, de l'espace culturel du « Quai Danton » à Chinon et de l'Abbaye de Seully

- Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné

Aménagement et gestion d'une résidence d'artistes à Candes-Saint-Martin dans le cadre de la « Maison DUTILLEUX »

- Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire – politique sportive

- Piscines de Chinon et du Véron
- Salle omnisports d'Avoine
- Complexe sportif de Beaumont en Véron
- Stade d'athlétisme d'Avoine
- Salles d'activités d'Huismes et de Savigny en Véron

- City Stade et Skate Park de Beaumont en Véron
- Gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
- Terrain de football de Cinais
- Terrains de tennis de Candes-Saint-Martin, Lerné, et La Roche-Clermault
- Plateau sportif de Seuilly
- Jeu de boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
- Dojo à Beaumont en Véron

En outre, la Communauté de communes peut prendre en charge l'aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'ententes intercommunales.

Enfance – Jeunesse

- Petite enfance
- Création et la gestion des Relais Assistants Maternelles
- Création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance
- Enfance – Jeunesse
- Création et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
- Gestion des ludothèques
- Gestion des établissements d'accueil collectif du Véron, de Seuilly et de Chinon (Parilly)

Plus généralement, la Communauté de communes pourra conduire toute action en direction de l'enfance et de la jeunesse et contracter dans ce but avec tout organisme.

Gestion scolaire

- Accueil périscolaire
- Gestion des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), uniquement dans les regroupements pédagogiques intercommunaux sur les neuf communes de l'ex-communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne
- Transport scolaire en qualité d'autorité organisatrice de second rang et le transport périscolaire.

Action sociale et médico-sociale

- Création et gestion de Maisons de Santé pluridisciplinaires
- Gestion des centres sociaux
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de la mise en œuvre de l'action sociale et de la gestion d'établissements, notamment :
 - Action sociale générale :
 - Etude et diagnostic des besoins
 - Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)
 - Instruction des attributions de logements sociaux
 - Point d'accès au droit
 - Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées
 - Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées
 - Subvention aux associations caritatives
 - Prévention et développement social :
 - Action de coordination gérontologique
 - Hébergement d'urgence
 - Lutte contre la précarité
 - Création et gestion d'épiceries sociales
 - Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau
 - Instruction des dossiers RSA
 - Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires :
 - Accueil et enquête sociale.

Divers

- Mutualisation de services selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales entre les communes adhérentes et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire dès sa création, toute étude pouvant être entreprise en vue de l'organisation de nouveaux services mutualisés.
- Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire.
- La Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la délibération précitée et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, à Mesdames et Messieurs les maires des communes de Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-St-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, La Roche-Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, St-Benoît-la-Fôret, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Seuilly, Thizay et à Madame la Trésorière de Chinon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 9 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015043-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 12 Février 2015

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'habilitation de la la Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), association agréée de protection de l'environnement, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement de l'habilitation de la la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), association agréée de protection de l'environnement, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-2, L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;
VU le Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2012 portant renouvellement d'agrément de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013 portant habilitation de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014 fixant les modalités d'application dans le département d'Indre-et-Loire de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
VU la demande présentée par le Président de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) en date du 17 novembre 2014 en vue de renouveler l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;
VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 12 janvier 2015 ;
CONSIDERANT que la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) dispose d'une compétence avérée sur les enjeux de biodiversité, en matière de protection des paysages et de mise en oeuvre d'actions d'éducation à l'environnement, qu'elle participe régulièrement aux réunions organisées pour la mise en oeuvre des politiques publiques au niveau départemental portant sur ces thématiques ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -La Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), dont le siège social est situé 7 rue Charles Garnier à Tours est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 3 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 -Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 -Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 -Le présent arrêté peut être abrogé si la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 3 susvisé

ARTICLE 5 -Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT).

Tours, le 12 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015048-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 17 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté établissant la liste des binomes de candidats et attribuant les emplacements d'affichage élections départementales des 22 et 29 mars 2015 1er tour

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ établissant la liste des binômes de candidats et attribuant les emplacements d'affichage élections départementales des 22 et 29 mars 2015 1^{er} tour de scrutin

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Electoral et notamment les articles L. 210-1, R 109-1 et R. 109-2 ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU les déclarations de candidatures déposées par les binômes de candidats et l'acceptation écrite de leurs remplaçants respectifs ;

VU le tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants au renouvellement général des conseillers départementaux figure sur le document annexé au présent arrêté dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 16 février 2015 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et M. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 17 février 2015

Le Secrétaire Général,

Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015048-0004

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Annexe liste des binômes de candidats et attribution des emplacements d'affichage élections départementales des 22 et 29 mars 2015 1er tour de scrutin

Annexe liste des binômes de candidats

CANTON	CANDIDAT 1		CANDIDAT 2		REPLAÇANTS	
AMBOISE	CORNIER-GOEHRING	Laurence	LEVEAU	Rémi	FLAGELLE Karine	GUYON Christian
	AHUIR	Christophe	WOLF	Catherine	DUPONT Thomas	CHABERNAUD Fabienne
	BOUTARD	Thierry	FAUQUET	Christine	FORATIER Damien	GLON Valérie
	CARCHON	Claude	SELLIER	Nelly	SAUTEREAU Etienne	BARRANGER Caroline
BALLAN-MIRÉ	CHAS	Alexandre	TOURET	Nathalie	METAIS Jean-Marie	NOWAK Nadine
	PERRET	Carole	POTTIER	Jean-Michel	MICHEL Nelly	LECERF Patrick
	MAHBOUBI	Yamina	RANCHIN	Charles-Edouard	HAY Fanny	FERNIQUE Alexandre
	LÉMA-FRÉMONT	Léonard	ZEC	Branka	SEISEN Christian	TEIXEIRA Isabel
	BOUDESSEUL	Pascale	FERRER	Thierry	CHEVALLIER Martine	LE GURUN Daniel
BLÉRE	BELLET	Cécile	MICHEL	Alain	RAGUIN Virginia	DESCROIX Gilles
	BRIER	Lisiane	DEROUAULT	Guy	LARDEAU Martine	SAMI Tarik
	DIMEGLIO	Marc	MERMET	Michèle	MEUSNIER Gérard	POTTIER Sonia
	COCHIN	Jocelyne	LOUAULT	Vincent	MORISSET Carole	PRADILLON Stéphane
	BON	Thérèse	MOREAUX	Gilles	COURT-FORTUNE Catherine	MALRIEU Jean-Pierre
	COUILLARD	Maryse	LABARONNE	Daniel	BECHON Annie	BERNARD Alain
CHÂTEAU-RENAULT	DUPUIS	Brigitte	GASCHET	Jean-Pierre	SÉNÉCHAL Isabelle	CINTRAT Patrick
	BRETAUDEAU	Daniel	CESVRE	Isabelle	DURAND Patrice	LEMOINE Renée
	MAAREK-LEMARIÉ	Michèle	MORILLON	Stéphane	LANGLADE Françoise	BENOIS Christian
	LACHAUD	Dominique	VENGEON	Brigitte	LAPLEAU Eric	GERMAIN Ganaëlle
CHINON	LOIZON	Eric	RAIMOND-PAVERO	Isabelle	VERON Bernard	CHEVALIER Anne
	PONTLEVOY-MASCART	Flora	SALICHON	Gérard	LEQUEUX Colette	GORIN Daniel
	ROBERT	Dimitri	ROBIN	Marie-Claire	FRESNE Patrick	GUÉRIN Maryse
	BERGEOT	Marie-Annette	GODARD	Yves	DUBRUEL Micheline	GALLETEAU Philippe
DESCARTES	CHOUFFOT	Laure-Marie	CLAEYSSEN	Karl	OJEDA Coralie	BEGOUIN Frédéric
	DUBOIS	Gérard	GALLAND	Geneviève	GERVAIS Serge	PORCHER Sandrine
	LECHEVALIER	Mélanie	PERAULT	Christophe	POUJOL Denise	JEAU Michel
	CELTON	Laurence	GUIGNAudeau	Michel	HEIN Isabelle	DOUADY Daniel
JOUÉ LES TOURS	OSMOND	Judicael	TUROT	Valérie	AUGIS Frédéric	GOBLET Aude
	PETIT	Florent	RABIER	Catherine	BICHERI Bouzid	ELLI MOUSSAMI Sarah
	PÉAN	Véronique	SANCHEZ	Jean-Pierre	ALIX Jacqueline	DEJARDIN Sébastien
	MOROY	Marie-Line	TISON	Vincent	LE BIHAN Anne	MOULAY Mohamed
	MARZOUK	Kemais	VERGÉS	Françoise	FADEAU Romuald	YVON Kathy

Annexe liste des binômes de candidats

CANTON	CANDIDAT 1		CANDIDAT 2		REPLAÇANTS	
LANGEAIS	BRUN	Hugues	MAINGAULT	Nelly	LAMOUREUX Nicolas	BONNET Isabelle
	CARLES	Jean-Marie	CHAIGNEAU	Martine	CORNET Dominique	RIOCREUX Stéphanie
	MOREAU	Jean-Paul	ROUX	Françoise	CHABRIAIS Michel	GRAIGNON Martine
	DE FOUQUIÈRES	Jean	DUCOS-FONFRÈDE	Dominique	COURTIGNÉ Richard	MABILEAU Catherine
	FRACZAK	Daniel	GIOT	Sylvie	OLLIVIER Fabien	AUGER Laurence
	JACQUES	Astrid	PHILIPPON	Benjamin	KREBS Carole	AMIRAULT Benoît
LOCHES	GERVÈS	Valérie	LOUAULT	Pierre	MERLET BRAVO Catherine	FREMONT Henry
	KUKULSKI	Eva	MARTINET-VIERTHELIN	François	SRECKOVIC Olivera	BRUNEAU Pierre
	ADAM	Philippe	BRETON	Johanne	MALJEAN Denis	BONVALET Christiane
	ADOLPHE	Sylvie	PILLU	Jean-Claude	CASTRES Sylvie	MOREAU Guy
MONTLOUIS SUR LOIRE	BOURDY	Patrick	MONMARCHÉ-VOISINE	Agnès	PADONOU Michel	DUMAGNOU Sophie
	LELANDAIS	Laure	NOURRY	Jackie	THOURY Charlotte	JUIGNER Rémi
	BRAGOULET	Jean-Claude	CABANEL	Maryse	VALLÉE Didier	BERTRAND Delphine
	MAINGAUD	Daniel	MARGOT	Elisabeth	LEMEUNIER Eric	VIDARD Danièle
	AUGEREAU	Gilles	POIRAUT-GAUVIN	Géraldine	GRANDJEAN Stéphane	RICHARD Elzbieta
MONTS	FILLON	Armel	ROBIN	Astrid	DESCHAMPS Raymond	SAUVARD Béatrice
	LANDRÉ	Jean-Claude	MÜNSCH-MASSSET	Cathy	MARIAU Roland	BEYENS Bénédicte
	GINER	Sylvie	MICHAUD	Patrick	DUVAULT Michelle	JOURDAIN Thierry
	MARIOT	Anne	MELIN	Dominique	DUFRAISSE Isabelle	DREUMONT Gabriel
	ESNAULT	Alain	LE BRONEC	Josiane	KIEFFER Hervé	BONTOUX Isabelle
SAINT-CYR SUR LOIRE	AGEORGES	Joël	PUIFFE	Marie-Hélène	CHALON Patrick	DE CORBIER Ingrid
	COUTEAU	Jean-Yves	SARDOU	Dominique	BOIGARD Fabrice	RITOURET Odile
	MARX-DAVOUST	Yvelise	PETITCOLAS	Charles	CHAMBON Isabelle	PINEAU Michel
	CIVEAUX	Christelle	MÉRIGUET	Pierre-Louis	MILLET Marie	BARISON Pascal
SAINTE MAURE DE TOURAINE	ARNAULT	Nadège	MARTEGOUTTE	Etienne	BOULLIER Florence	PROUTEAU Sébastien
	BOUCHAUD-VOLLEAU	Valérie	POUJAUD	Daniel	BUROLLET Stéphanie	THOMAS Jean
	HERVÉ	Sophie	LECHEVALIER	François	AUTRET Cécile	BOUCHER Jean-Paul
	RAPICAULT	Christine	TRIADOU	Jean-Michel	GASQUEZ Régine	MAUNET Gérard
SAINT PIERRE DES CORPS	JEANNEAU	Cyrille	LIZÉ-BRUN	Brigitte	LEBOT Philippe	SOUM Ouassila
	BOUCHET	Marie-Madeleine	LAMY	Bruno	DROUILLAT Pierrette	MEUNIER Rodolphe
	BELNOUE	Martine	LASSERRE	Tommy	LEBERT Virginie	CARRO Cédric
	HADDAD	Mounia	PAUMIER	Jean-Gérard	LEBOURG Marie-Reine	GUILLEMIN Alain

Annexe liste des binômes de candidats

CANTON	CANDIDAT 1		CANDIDAT 2		REPLAÇANTS	
TOURS 1	BLANCHET	Josette	LECOMTE	Thierry	VERDIER Rose-Lyne	CARATIS Bruno
	GODEFROY	Gilles	O'CONNELL	Hélène	MARNAY Pascal	VIVÉS Lucienne
	CHEVILLARD	Cécile	DATEU	Xavier	COIFFET Anne-Sophie	MASSOT Yves
	OUBLAL	Samira	THOMAS	Frédéric	BRUNET Anne-Marie	RÉCHOU Olivier
	ETESSE	Patrick	PIGALE	Sylmane	HERICIER Yves	CEREZ-LAUGA Karine
TOURS 2	LEMOINE	Dominique	ZULIAN	Florence	CORTOT Michaël	BA Oulématou
	CHAUVEAU	Claude-Pierre	MOURIER-DUBOURG	Marie-Hélène	CHOPPIN DE JANVRY François	NAJI Khadija
	LECARDONNEL	Laurence	PROTIN	Jean-Guy	BOUTREUX Gabrielle	LE CHEVALIER François
	ALUCHON	Louis	NICOLAY CABANNE	Marion	HEREAU Julien	COURIER Cécile
	BOULANGER	Christophe	PUEL	Fanny	BRUN Pascal	GIRARDEAU Aude
TOURS 3	DUTREIX	Jean-Luc	HAMOUDI	Nadia	PLACE Jean-Jacques	LECUIROT Marie-Pierre
	COQUELET	Jacques	ROSSIGNOL	Josette	LORENZI Lucien	TALMA Gabrielle
	DARNET-MALAQUIN	Barbara	LEBRETON	Olivier	BOURBON Sylvie	ALET Julien
	CUVIER	Marie-Pierre	LAFOURCADE	François	BRIVES Yolande	DELARUE Alain
TOURS 4	LARPENT	Caroline	OLMIER	Bruno	HAMADI Sabrina	GENDRON Michel
	BECKER	Sylvie	GILBERT DE VAUTIBAULT	Eric	SEGARD Madeleine	MARNAY PIRET PELLORCE Adrien
	GAUTREAU	Nicolas	SIOUVILLE	Fanny	DEVINEAU Alain	NAVAS Marie
	BALLESTEROS	Céline	GELFI	Thomas	FANDANT Françoise	MARTINY Gauthier
VOUVRAY	JAKIC	Béatrice	MARIOTTE	Bernard	THIERRY Catherine	LEMAIRE Jacques
	DELÉTANG	Patrick	DEVALLEE	Pascale	MALBRANT Christophe	DOMINGOS-BRUNET Anne-Marie
	ELBORY	Johann	GORBATCH	Lucie	RICHER Claude	PINARD Evelyne
	COLLET	Elisabeth	DE LA RUFFIE	Stanislas	BRESSON Patricia	MENORET Daniel



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015051-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 20 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant réduction de périmètre (retrait des communes de Esvres- sur- Indre, Saint-Bauld, Saint- Branchs, Tauxigny) et retrait de la compétence « assainissement non collectif » du Syndicat Intercommunal de l'Echandon

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant réduction de périmètre (retrait des communes de Esvres-sur-Indre, Saint-Bauld, Saint-Branchs, Tauxigny) et retrait de la compétence « assainissement non collectif » du Syndicat Intercommunal de l'Echandon

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-19 et L.5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1968 portant création du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière l'Echandon, modifié par les arrêtés préfectoraux des 11 octobre 1984, 2 février 1999, 8 novembre 2004 et 24 août 2006,

VU l'arrêté préfectoral n°11-71 du 26 décembre 2011, portant transfert de compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Loches Développement,

VU l'arrêté préfectoral n°13-33 du 19 juillet 2013, portant transfert de compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2014,

VU les délibérations des communes de Esvres-sur-Indre et Saint-Branchs en date des 11 et 12 décembre 2013 demandant leur retrait de la compétence « assainissement collectif » compte tenu de la prise de compétence par la Communauté de communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération de la Communauté de communes de Loches Développement en date du 18 décembre 2013 favorable au retrait de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les communes de Tauxigny et Saint-Bauld,

VU la délibération du SI de l'Echandon en date du 23 décembre 2013 émettant un avis favorable au retrait de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les communes de Tauxigny et Saint-Bauld,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 en date du 14 janvier 2014, portant transfert de compétence « assainissement non collectif » à la Communauté de communes Loches Développement,

VU la délibération de la Communauté de communes de Loches Développement en date du 26 juin 2014 favorable au retrait de la compétence « assainissement non collectif » du Syndicat Intercommunal de l'Echandon à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération en date du 2 octobre 2014 du Syndicat Intercommunal de l'Echandon, décidant d'abandonner la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2015 et de modifier ses statuts en tenant compte d'une part de l'abandon de la compétence et d'autre part de la réduction du périmètre du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après, approuvant l'abandon de la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2015 par le Syndicat Intercommunal de l'Echandon et la modification des statuts :

Louans, le 8 décembre 2014,

Tauxigny, le 1^{er} décembre 2014,

Saint-Bauld, le 1^{er} décembre 2014,

Saint-Branchs, le 26 novembre 2014,

VU la délibération du conseil municipal de Esvres-sur-Indre en date du 20 novembre 2014 émettant un avis favorable au retrait de la compétence assainissement non collectif au 31 décembre 2014 du Syndicat Intercommunal de l'Echandon,

VU la délibération du conseil municipal du Louroux en date du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts,

CONSIDERANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-19 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1968 modifié sont remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 1 : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : Louans et Le Louroux, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de : « Syndicat Intercommunal de l'Echandon ».

« Article 2 : Le Syndicat est habilité à exercer la compétence énoncée ci-dessous :

Réalisation, exploitation et gestion de l'assainissement collectif des communes dans les périmètres géographiques déterminés par celles-ci et précisés dans la délibération déléguant la compétence. »

ARTICLE 2 - Un arrêté complémentaire précisera les conditions du partage financier et patrimonial du Syndicat intercommunal de l'Echandon.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations susvisées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Echandon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame et Messieurs les maires des communes d'Esvres-sur-Indre, Louans, Le Louroux, Saint-Bauld, Saint Branchs, Tauxigny et à Monsieur le Trésorier de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 20 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015054-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 23 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant création d'une plate- forme
aérostatique à usage permanent lieu- dit «
Prairie de Chenonceaux » sur la commune de
CIVRAY- DE- TOURAINE.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant création d'une plate-forme aérostatique à usage permanent lieu-dit « Prairie de Chenonceaux » sur la commune de CIVRAY-DE-TOURAIN.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le Code de l'aviation civile, et notamment le livre II et les articles R.132-1, R132-2 et D.132-10 ;
VU le Code des douanes ;
VU l'arrêté du 6 mars 2013 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public ;
VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
VU l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme aérostatique ;
VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;
VU la demande présentée le 7 janvier 2015 par M. Michel FAUCHON, président de l'association « AIR BALLON CLUB », sise 10 impasse du Clos 37150 DIERRE ;
VU l'autorisation d'utilisation de la parcelle cadastrée n°ZW 49 située au lieu-dit « Prairie de Chenonceaux » sur la commune de CIVRAY-DE-TOURAIN (37150), délivrée le 2 janvier 2015 à M. Michel FAUCHON par M. Bruno PAREY, propriétaire du terrain ;
VU l'avis émis le 23 janvier 2015 par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;
VU l'avis émis le 15 janvier 2015 par M. le Directeur Zonal de Police aux Frontières de la Zone Ouest ;
VU l'avis émis le 16 janvier 2015 par M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre ;
VU l'avis émis le 16 janvier 2015 par Mme le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord ;
VU l'avis émis le 10 février 2015 par M. le Maire de CIVRAY-DE-TOURAIN ;
VU l'avis émis le 15 janvier 2015 par M. le Directeur départemental des Territoires ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Michel FAUCHON, président de l'association « AIR BALLON CLUB », sise 10 impasse du Clos à DIERRE (37150) est autorisé à créer et à utiliser une plate-forme aérostatique à « usage permanent » sur le terrain constitué par la parcelle cadastrée n°ZW 49 située au lieu-dit «Prairie de Chenonceaux» sur le plan cadastral de la commune de CIVRAY-DE-TOURAIN (37150).

Cette autorisation est précaire et révocable, notamment si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 - Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballon à air chaud).

ARTICLE 3 - L'aérostation est réservée à l'usage de l'association "AIR BALLON CLUB", ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

ARTICLE 4 - Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D 233.8 et R 131.3 du Code de l'Aviation Civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plate-forme.

ARTICLE 5 - Les agents de l'Aviation Civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des Douanes, les agents de la Force Publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 6 – La plate-forme sera exploitée conformément aux dispositions spécifiées dans les annexes I (fiche technique), II et III (plans) jointes au présent arrêté.

ARTICLE 7 - La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement - notamment ses dégagements – aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, et, suivant la nature du sol, par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, ou par celle relative à l'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public.

Prescriptions générales:

- Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra être conforme aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...);
- Les axes de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature ;
- Les documents des pilotes et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place ;
- Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques,...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises, en toutes circonstances;
- Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986 susvisé) ;
- Respect de l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002. Aucun vol international direct « Extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette aérostation.

Prescriptions particulières :

- Les utilisateurs de cette plate-forme située sous la zone réglementée LF-R 85 « TOURS », à proximité de la CTR de TOURS VAL DE LOIRE et à proximité de la zone réglementée LF-R 149 C « TOURAINE » du réseau très basse altitude Défense devront respecter strictement les statuts dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr) ;
- Compte tenu de la proximité et de l'activité de l'aéroport de Tours, il est préconisé, au titre de l'information aéronautique et de la sécurité des vols, qu'une coordination téléphonique avec le chef de quart de l'ESCA 1C 705 (tél. : 02.47.85.38.15) ou auprès de l'AFIS de l'aérodrome de Tours soit réalisée avant toute activité ;
- Le terrain concerné devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux ...);
- La plate-forme devra être préalablement aplanie et fauchée si nécessaire ;
- La plate-forme devra être fermée pour empêcher l'accès à toute personne étrangère à l'activité aéronautique.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 - Dans le cadre du plan VIGIPIRATE , niveau « Renforcement de la vigilance » , la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects ...).

ARTICLE 10 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le Préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la Direction Zonale de la Police aux Frontières (tél: 02.99.35.30.10 ou 02.47.54.22.37) et à la Délégation Centre de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (tél: 02.47.85.43.70 ou 06.88.72.39.38).

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes (ou Brigade de police aéronautique de Tours), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Michel FAUCHON gestionnaire de l'aérostation et pour information à M. le Maire de CIVRAY-DE-TOURAINE, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, Mme le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord et M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre.

Fait à Tours, le 23 février 2015
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet,
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015054-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 23 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant création d'une plate- forme
aérostatique à usage permanent sur la
commune de BOSSAY- SUR- CLAISE.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant création d'une plate-forme aérostatique à usage permanent sur la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le Code de l'aviation civile, et notamment le livre II et les articles R.132-1, R132-2 et D.132-10 ;
VU le Code des douanes ;
VU l'arrêté du 6 mars 2013 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public ;
VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
VU l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme aérostatique ;
VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;
VU la demande présentée le 19 janvier 2015 par M. Jean-Daniel OUVRARD, gérant de la société « SARL MONTGOLFIERE CENTRE ATLANTIQUE », sise 10 route de Chatellerault, Besse 86540 THURE ;
VU l'autorisation d'utilisation de la parcelle cadastrée n°A 122 située sur la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE (37290), délivrée le 30 septembre 2014 à M. Jean-Daniel OUVRARD par M. Jean BOIS, maire de BOSSAY-SUR-CLAISE ;
VU l'avis émis le 2 février 2015 par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;
VU l'avis émis le 29 janvier 2015 par M. le Directeur Zonal de Police aux Frontières de la Zone Ouest ;
VU l'avis émis le 26 janvier 2015 par M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre ;
VU l'avis émis le 3 février 2015 par Mme le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord ;
VU l'avis émis le 20 février 2015 par M. le Directeur départemental des Territoires ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Jean-Daniel OUVRARD, gérant de la société « SARL MONTGOLFIERE CENTRE ATLANTIQUE », sise 10 route de Chatellerault, Besse 86540 THURE est autorisé à créer et à utiliser une plate-forme aérostatique à « usage permanent » sur le terrain constitué par la parcelle cadastrée n°A 122 située sur le plan cadastral de la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE (37290).

Cette autorisation est précaire et révocable, notamment si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 - Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballon à air chaud).

ARTICLE 3 - L'aérostation est réservée à l'usage de la société « SARL MONTGOLFIERE CENTRE ATLANTIQUE », ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

ARTICLE 4 - Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D 233.8 et R 131.3 du Code de l'Aviation Civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plate-forme.

ARTICLE 5 - Les agents de l'Aviation Civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des Douanes, les agents de la Force Publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 6 – La plate-forme sera exploitée conformément aux dispositions spécifiées dans les annexes I (fiche technique), II et III (plans) jointes au présent arrêté.

ARTICLE 7 - La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement - notamment ses dégagements – aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, et, suivant la nature du sol, par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, ou par celle relative à l'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public.

Prescriptions générales:

- Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra être conforme aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...);
- Les axes de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature;
- Les documents des pilotes et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité;
- Une signalisation adaptée sera mise en place;
- Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques,...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises, en toutes circonstances;
- Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986 susvisé);
- Respect de l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002. Aucun vol international direct « Extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette aérostation.

Prescriptions particulières :

- Les utilisateurs de cette plate-forme située à proximité de la zone réglementée LF-R 149 C « TOURAINE » du réseau très basse altitude Défense ainsi que de la zone réglementée LF-R 116 A « BOUARD » devront respecter strictement les statuts dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr);
- Le terrain concerné devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux ...);
- La plate-forme devra être préalablement aplanie et fauchée si nécessaire;
- La plate-forme devra être fermée pour empêcher l'accès à toute personne étrangère à l'activité aéronautique;
- les montgolfières ne devront pas survoler le village de BOSSAY-SUR-CLAISE en dessous de l'altitude réglementaire lors de la phase de décollage.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 - Dans le cadre du plan VIGIPIRATE , niveau « Renforcement de la vigilance » , la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects ...).

ARTICLE 10 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le Préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la Direction Zonale de la Police aux Frontières (tél: 02.99.35.30.10 ou 02.47.54.22.37) et à la Délégation Centre de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (tél: 02.47.85.43.70 ou 06.88.72.39.38).

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes (ou Brigade de police aéronautique de Tours), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean-Daniel OUVARD gestionnaire de l'aérostation et pour information à M. le Maire de BOSSAY-SUR-CLAISE, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, Mme le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord et M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre.

Fait à Tours, le 23 février 2015

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de Cabinet,

Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015054-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 23 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE INSTITUANT LES
COMMISSIONS DE PROPAGANDE POUR
LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DES 22 ET 29 MARS 2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté instituant les commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et L. 241, R 26 à R 39 ;

VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA1427863C du 4 décembre 2014, relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU l'ordonnance de madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans du 22 janvier 2015 désignant les magistrats qui présideront les commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par monsieur le Directeur départemental de la Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'annexe de l'arrêté du 29 janvier 2015 précité est modifiée conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 - Les autres dispositions énumérées dans mon arrêté du 29 janvier 2015 demeurent inchangées.

Article 3 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes chef-lieu de canton concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres des commissions de propagande susvisées et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Loches et Chinon, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23/02/2015

Le Secrétaire Général,

Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015054-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 23 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ANNEXE AP DU 23 FEVRIER 2015 :
COMPOSITION DES COMMISSIONS DE
PROPAGANDE

ANNEXE AP DU 23 FEVRIER 2015 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

La commission de propagande intercantonale siégeant à Amboise est commune aux cantons d'Amboise, de Château-Renault et de Vouvray.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Ballan-Miré est commune aux cantons de Ballan-Miré, Chinon, Langeais et Saint-Cyr sur Loire.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Monts est commune aux cantons de Descartes, de Monts et de Sainte Maure de Touraine.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Montlouis est commune aux cantons de Bléré, de Loches, de Montlouis et de Saint Pierre des Corps.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Tours est commune aux cantons de Joué les Tours et de Tours.

Chaque commune chef-lieu de canton, signataire d'une convention avec la préfecture, se charge de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats et du colisage des bulletins de vote en vue de leur remise aux électeurs et aux communes de leur canton respectif.

CANTON	COMMISSION DE PROPAGANDE INTERCANTONALE	Président	représentant du Préfet	représentant de la Poste	secrétaire
AMBOISE	AMBOISE	Titulaire : Florence MARTY-THIBAUT Suppléante : Cécile BELOUARD	Aurélie LAMARCHE	Titulaire : Jean-Philippe GOURDON Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Françoise DENAY
CHÂTEAU RENAULT				Titulaire : Jean-Philippe GOURDON Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Marie-Annick FLEUR
VOUVRAY				Titulaire : Jean-Philippe GOURDON Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Martine MONTIER
BALLAN MIRE	BALLAN-MIRE	Titulaire : Patricia GIFFARD Suppléant : Gilles MICHAUD	Nathalie BODIN	Titulaire : Carole ROLLIER Suppléante : Chantal Genty	Sylvie LECARPENTIER
CHINON				Titulaire : Carole ROLLIER Suppléante : Chantal Genty	Martine FOUGERAY
LANGAIS				Titulaire : Carole ROLLIER Suppléante : Chantal Genty	Sébastien WARGNIER
SAINT CYR SUR LOIRE				Titulaire : Chantal GENTY Suppléante : Carole ROLLIER	Martine CHAIGNEAU
DESCARTES	MONTS	Titulaire : Nicole CHANDES Suppléante : Alexandra GRILL	Jean-Luc LEFORT	Titulaire : Philippe TERRASSIN Suppléant : Didier FIERVILLE	Aude GAGNAIRE
MONTS				Titulaire : Philippe TERRASSIN Suppléant : Didier FIERVILLE	Alexandra GUÉNAND
SAINTE MAURE de TOURAINE				Titulaire : Philippe TERRASSIN Suppléant : Didier FIERVILLE	Claude LEBOUF
BLERE	MONTLOUIS SUR LOIRE	Titulaire : Stéphanie DUPONT Suppléante : Marie-Dominique BOULARD PAOLINI	Jean-Marc FRAIGNEAU	Titulaire : Guy BOUCHER Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Martine GOUGUET
LOCHES				Titulaire : Guy BOUCHER Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Fabrice GEYSSENS
MONTLOUIS SUR LOIRE				Titulaire : Guy BOUCHER Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Fabienne POISSON
SAINT PIERRE DES CORPS				Titulaire : Guy BOUCHER Suppléant : Stéphane LANGUIEREAU	Didier GIRAUD
JOUE LES TOURS	TOURS	Titulaire : Fanny CHENOT Suppléant : Damien DESFORGES	Dominique BASTARD	Titulaire : Geoffrey MARCHAND	Anne GLAUME
TOURS				Titulaire : Eric LEPILLER Suppléante : Céline KLOCEK	Jean-Louis RENIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015054-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 23 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Service des ressources humaines et des moyens

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CHSCT
PREFECTURE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources humaines de la formation et de l'action sociale

ARRÊTÉ portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de service déconcentré

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 et portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré ;
VU le procès-verbal des élections professionnelles au comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture d'Indre-et-Loire du 4 Décembre 2014 ;
VU les désignations des organisations syndicales représentatives ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de service déconcentré de la préfecture et des sous-préfectures d'Indre-et-Loire, en tant que représentants de l'administration :

- Le préfet, président ou son suppléant,
- Le secrétaire général de la préfecture, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant,

Article 2 – Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de service déconcentré de la préfecture et des sous-préfectures d'Indre-et-Loire, en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires :

- Mme Nathalie FOUSSIER, FO ;
- M. Joël TERRASSON, FO ;
- M. Philippe BELAMY, FO ;
- M. Eric TRIBOUILLARD, FO ;
- M. Sébastien LOISON PICON, FO ;
- Mme Anne COUVERT, C.F.D.T. Interc.

Membres suppléants :

- Mme Elisabeth ZEMLAN, FO ;
- Mme Sylvie EVEILLEAU, FO ;
- Mme Aurore PHILIPPE, FO ;
- Mme LEGOFF Laurence, FO ;
- M. Jany DOLE, FO ;
- M. Jean-Marie MILLET, C.F.D.T. Interc.

Article 3 – Assistent également aux réunions :

- le médecin de prévention,
- l'inspecteur hygiène et sécurité, ainsi que les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 23 février 2015

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015055-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 24 Février 2015

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n ° 09-14 du 7 février 2014 prorogeant l'arrêté n ° 04-09 du 18 février 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Cassantin », située sur les communes de Parçay- Meslay et de Chanceaux- sur- Choisille

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 09-14 du 7 février 2014 prorogeant l'arrêté n° 04-09 du 18 février 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Cassantin », située sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-09 du 18 février 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création de la ZAC « Le Cassantin » par la Communauté de communes du Vouvrillon, et en tant que de besoin par la Société d'Equipement de la Touraine (SET), en sa qualité de concessionnaire de l'opération, conformément au plan annexé audit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-06 du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, et notamment adhésion des communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-07 du 12 mars 2013 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes du Vouvrillon, et notamment retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de communes du Vouvrillon, et notamment l'attribution des biens de la ZA « Le Cassantin » aux communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-14 du 7 février 2014 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° 04-09 du 18 février 2009 précité, au bénéfice des communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay, et en tant que de besoin de la SET, en sa qualité de concessionnaire de l'opération ;

VU la délibération du conseil communautaire de Tour(s)Plus du 20 octobre 2014 déclarant d'intérêt communautaire le parc d'activités du Cassantin ;

VU la convention publique d'aménagement pour la création du site d'activités d'intérêt communautaire ZA « Le Cassantin » passée entre la Communauté de communes du Vouvrillon et la SET en date du 20 novembre 2003, amendée par l'avenant n° 5 en date du 9 décembre 2009, portant la date d'expiration de ladite convention au 15 décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique pour réaliser l'expropriation nécessaire au projet de création de la ZAC « Le Cassantin », pour la durée de validité restant à courir, soit jusqu'au 18 février 2019, est la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, en lieu et place des communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, précédemment désignées, et en tant que de besoin son concessionnaire, la SET.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, affichée dans les mairies de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille, et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier relatif au projet sont tenus à la disposition du public, en mairies de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille, ainsi qu'à la préfecture – bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, les Maire de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisille, le Directeur Général de la SET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au Directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à TOURS, le 24 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015026-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 26 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ANNEXE à l'arrêté portant modifications
statutaires du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents
du département d'Indre- et- Loire

Annexe I à l'arrêté préfectoral N°15-12

collectivités membres	Date de la délibération
Amboise	16 décembre 2014
Athée sur Cher	7 novembre 2014
Avoine	17 novembre 2014
Beaumont-en-Véron	3 novembre 2014
Berthenay	8 décembre 2014
Bléré	6 novembre 2014
Bourgueil	4 novembre 2014
Chanceaux-sur-Choisille	3 décembre 2014
Chapelle sur Loire (La)	1 ^{er} décembre 2014
Chargé	12 novembre 2014
Château la Vallière	17 novembre 2014
Château Renault	24 novembre 2014
Chisseaux	31 octobre 2014
Chouzé sur Loire	12 novembre 2014
Cinçais	14 novembre 2014
Cinq Mars la Pile	21 novembre 2014
Civray de Touraine	17 novembre 2014
Couziers	10 novembre 2014
Dierre	9 janvier 2015
Draché	6 novembre 2014
Fondettes	18 décembre 2014
Francueil	13 novembre 2014
Larçay	18 novembre 2014
Limeray	8 novembre 2014
Lussault sur Loire	20 novembre 2014
Montlouis sur Loire	17 novembre 2014
Noizay	16 décembre 2014
Pocé sur Cisse	24 novembre 2014
Ports sur Vienne	17 octobre 2014
Saint Avertin	19 novembre 2014
Saint Germain sur Vienne	12 décembre 2014
Saint Michel sur Loire	8 décembre 2014
Savonnières	18 décembre 2014
Thizay	11 décembre 2014
Véretz	14 novembre 2014
Vernou sur Brenne	15 décembre 2014
Ville aux Dames (La)	17 novembre 2014
Vouvray	20 novembre 2014
CC Loches Développement	18 décembre 2014
CC Chinon Vienne et Loire	16 décembre 2014



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015029-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Annexe à l'arrêté préfectoral portant institution
et fonctionnement des commissions de
propagande pour les élections départementales
des 22 et 29 mars 2015

Composition des commissions de propagande

La commission de propagande intercantonale siégeant à Amboise est commune aux cantons d'Amboise, de Château-Renault et de Vouvray.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Ballan-Miré est commune aux cantons de Ballan-Miré, Chinon, Langeais et Saint-Cyr sur loire

La commission de propagande intercantonale siégeant à Monts est commune aux cantons de Descartes, de Monts et de Sainte Maure de Touraine.

La commission de propagande intercantonale siégeant à Montlouis est commune aux cantons de Bléré, de Loches, de Montlouis et de Saint Pierre des Corps

La commission de propagande intercantonale siégeant à Tours est commune aux cantons de Joué les Tours et de Tours.

Chaque commune chef-lieu de canton, signataire d'une convention avec la préfecture, se charge de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats et du colisage des bulletins de vote en vue de leur remise aux électeurs et aux communes de leur canton respectif.

Composition des commissions

CANTON	COMMISSION DE PROPAGANDE INTERCANTONALE	Président	représentant du Préfet	représentant de la Poste	secrétaire
AMBOISE	AMBOISE	Florence MARTY-THIBAUT	Aurélie LAMARCHE	Jean-Philippe GOURDON	Françoise DENAY
CHÂTEAU RENAULT				Jean-Philippe GOURDON	Marie-Annick FLEUR
VOUVRAY				Jean-Philippe GOURDON	Martine MONTIER
BALLAN MIRE	BALLAN-MIRE	Patricia GIFFARD	Nathalie BODIN	Carole ROLLIER	Sylvie LECARPENTIER
CHINON				Carole ROLLIER	Martine FOUGERAY
LANGEAIS				Carole ROLLIER	Sébastien WARGNIER
SAINT CYR SUR LOIRE				Chantal GENTY	Martine CHAIGNEAU
DESCARTES				Philippe TERRASSIN	Aude GAGNAIRE

Composition des commissions de propagande

MONTS	MONTS	Nicole CHANDES	Jean-Luc LEFORT	Philippe TERRASSIN	Alexandra GUÉNAND
SAINTE MAURE de TOURAINE				Philippe TERRASSIN	Claudie LEBOEUF
BLERE	MONTLOUIS SUR LOIRE	Stéphanie DUPONT	Jean-Marc FRAIGNEAU	Guy BOUCHER	Martine GOUGUET
LOCHES				Guy BOUCHER	Fabrice GEYSSENS
MONTLOUIS SUR LOIRE				Guy BOUCHER	Fabienne POISSON
SAINTE PIERRE DES CORPS				Guy BOUCHER	Didier GIRAUD
JOUE LES TOURS	TOURS	Fanny CHENOT	Dominique BASTARD	Geoffrey MARCHAND	Anne GLAUME
TOURS				Eric LEPILLER	Jean-Louis RENIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015033-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 02 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ANNEXE à l'arrêté interdépartemental n °2015-1-0122 du 2 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Touraine Cher Numérique

SOMMAIRE

ARRÊTÉ Interdépartemental n° 2015-1- du janvier 2015.....	1
« Article 1. Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert.....	2
Article 1 Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert.....	6
Article 2 Objet.....	6
Article 3 Sièges.....	6
Article 4 Le Comité syndical.....	7
4.1 Désignation des délégués au Comité syndical.....	7
4.2 Représentation des membres du Syndicat.....	7
4.3 Fonctionnement du Comité syndical.....	8
4.4 Quorum au sein du Comité syndical.....	8
4.5 Vote au sein du Comité syndical.....	8
4.6 Délégation du Comité syndical.....	9
Article 5 Le Président du Comité syndical.....	9
Article 6 Les Vice-présidents du Comité syndical.....	9
Article 7 Le Bureau.....	9
Article 8 Membres associés du Syndicat.....	10
Article 9 Le Règlement intérieur.....	10
Article 10 Budget.....	10
10.1 Recettes.....	10
10.2 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement	11
10.3 Dépenses du Syndicat mixte.....	11
Article 11 Comptabilité.....	11
Article 12 Modification de la composition du Comité syndical.....	11
Article 13 Adhésion d'un nouveau membre.....	11
Article 14 Retrait d'un membre.....	11
14.1 Procédure.....	12
14.2 Conséquences du retrait.....	12
Article 15 Autres modifications statutaires.....	12
Article 16 Dissolution et liquidation du Syndicat mixte.....	12
Article 17 Durée.....	12

Article 1 Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert

Un Syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-8 du code général des collectivités territoriales est constitué entre le Département du Cher, le Département d'Indre-et-Loire, la Région Centre et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du PAYS DE NERONDES
- Communauté de communes des TERRES D'YEVRE
- Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS
- Communauté de communes des TERROIRS D'ANGILLON
- Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER
- Communauté de communes VIERZON SOLOGNE BERRY
- Communauté de communes VALS DE CHER ET D'ARNON
- Communauté de communes EN TERRES VIVES
- Communauté de communes du DUNOIS
- Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE
- Communauté de communes du CASTELRENAUDAIS
- Communauté de communes du VAL DE L'INDRE
- Communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE
- Communauté de communes de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE

Ces entités constituent les membres adhérents du Syndicat mixte.

D'autres EPCI ainsi que des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre dont le siège n'est pas situé dans le Département du Cher ou dans le Département d'Indre-et-Loire et exerçant la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales sont également susceptibles d'adhérer.

Peuvent également adhérer des communes appartenant à des EPCI dont la majorité du territoire est situé en « zone conventionnée » (c'est-à-dire devant faire l'objet d'un déploiement d'un réseau très haut débit par l'initiative privé) mais qui ne sont pas elles mêmes en « zone conventionnée ».

Toutes les communes qui adhèrent de manière individuelle sont dénommées dans les présents statuts « communes isolées ».

Le Syndicat prend la dénomination suivante : « *Touraine Cher Numérique* ».

Article 2 Objet

Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

Le Syndicat exerce également la compétence qui consiste à élaborer et actualiser les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique du Cher et de l'Indre-et-Loire, au sens de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Il peut également exercer, à la condition d'une décision favorable du Comité Syndical à la majorité des deux tiers (2/3), une compétence à la carte en matière de coordination, d'animation et d'actions sur les usages des technologies de l'information et de la communication.

Article 3 Sièges

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 4 Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres adhérents.

4.1 Désignation des délégués au Comité syndical

Chaque membre du Comité syndical désigne son ou ses délégués comme suit :

- Le Département du Cher désigne 5 délégués,
- Le Département d'Indre-et-Loire désigne 5 délégués,
- La Région Centre désigne 5 délégués,
- Les communes isolées seront représentées selon les modalités suivantes :
 - o L'ensemble des communes isolées est représenté par 1 délégué ;
 - o Les conseils municipaux des communes isolées désignent chacun, en leur sein, un représentant pour participer au vote de désignation du délégué du Syndicat mixte représentant les communes isolées ;
 - o Les représentants désignent en leur sein, par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, le délégué des communes isolées. En cas d'égalité, le doyen des représentants aura voix prépondérante.
- Chaque EPCI désigne un ou plusieurs délégué(s) en fonction de sa population selon les modalités définies dans le tableau ci-après (voir annexe 1).

Tranches de population	Nombre de délégués par EPCI	Nombre de voix par EPCI	Nombre d'EPCI par tranche de population	Nombre total de délégué par tranche	Nombre total de voix par tranche
- de 0 à 19.999 habitants	1	1	11	11	11
- au-delà de 20.000 habitants	2	2	3	6	6

La désignation de chaque délégué s'accompagne de la désignation d'un suppléant, qui pourra assurer la représentation d'un membre au Comité syndical en lieu et place du délégué titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité syndical.

Peuvent être désignés comme délégués des élus ou des personnes qualifiées.

La durée du mandat d'un délégué du Syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné. En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, un délégué du Syndicat perd également son mandat de délégué du Syndicat.

4.2 Représentation des membres du Syndicat

La représentation des membres adhérents du Syndicat s'effectue selon les modalités suivantes pour l'exercice de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et pour la compétence en matière d'établissement et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Le Département du Cher et le Département d'Indre-et-Loire d'une part et l'ensemble des EPCI et des communes isolées d'autre part disposent chacun d'un nombre de voix délibératives identique. Le Département du Cher et le Département d'Indre-et-Loire disposent d'un nombre de voix identique. La Région dispose d'un nombre de voix égal au nombre de voix d'un Département.

C'est le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes isolées qui détermine le nombre de voix

délibératives des Départements et de la Région Centre (voir annexe 2).

Lors des scrutins, pour les questions liées aux modalités générales de fonctionnement du Syndicat et à l'exercice des compétences visées aux articles L.1425-1 et L.1425-2 du code général des collectivités territoriales :

- Le (les) délégué(s) de chaque EPCI exprime(nt) la ou les voix de la structure intercommunale qu'il(s) représente(nt),
- Chaque délégué du Département du Cher exprime un nombre de voix correspondant au 1/5 du total des voix du Département du Cher,
- Chaque délégué du Département d'Indre-et-Loire exprime un nombre de voix correspondant au 1/5 du total des voix du Département d'Indre-et-Loire,
- Chaque délégué de la Région Centre exprime un nombre de voix correspondant au 1/5 du total des voix de la Région,
- Le délégué représentant les communes isolées exprime une voix.

Lors des scrutins relatifs aux questions liées à l'exercice de compétences à la carte visées à l'article 2 des présents statuts, seuls les membres adhérents ayant transféré ladite compétence au Syndicat mixte prendront part au vote.

Lors de tous les scrutins, un délégué peut donner procuration de vote à un autre délégué. Un délégué ne peut cumuler plus de deux procurations.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

4.3 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit au moins une fois par semestre. Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant disposant de voix délibératives.

Les représentants des membres associés sont invités à chaque réunion du Conseil.

4.4 Quorum au sein du Comité syndical

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate, en début de séance, que plus de la moitié des délégués du Comité syndical sont présents ou représentés pour délibérer valablement.

Le quorum s'apprécie compétence par compétence.

La présence des délégués du Conseil est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote sont prises en considération.

4.5 Vote au sein du Comité syndical

Toutes les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf s'il en est expressément disposé autrement par les présents statuts.

Le Comité vote sur les questions soumises à ses délibérations, de deux manières : à main levée, au scrutin secret. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président, qui compte au besoin le nombre de votants pour et contre. Le Président peut, au besoin, être assisté d'un secrétaire de séance conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, etc.

Il est procédé au vote à bulletins secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité présents ou représentés.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes :

- Chaque délégué a un bulletin de vote. Il est présenté à chaque délégué une urne dans laquelle le votant dépose le bulletin dont il veut faire usage.
- Lorsque le Président s'est assuré que tous les délégués présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Président proclame le résultat.

4.6 Délégation du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat, au Bureau et aux Vice-présidents, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- 6° De la décision relative au mode de gestion d'un service public.

Article 5 Le Président du Comité syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement d'au moins un tiers des membres du Comité syndical représentant au moins un tiers des droits de vote, et en tout état de cause à chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux. Il sera également procédé ainsi lors de l'adhésion du Conseil général d'Indre-et-Loire.

Le Président est élu parmi les membres du Comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. A ce titre, il peut donner délégation de signature aux Vice-présidents et au Directeur du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 4.6 des statuts.

Article 6 Les Vice-présidents du Comité syndical

Cinq Vice-présidents sont élus par les membres du Comité syndical. Ils ont pour mission d'assister le Président. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 pour le mandat du Président.

Les cinq Vice-présidents représentent chacun l'une des cinq catégories de membres du Syndicat (Département du Cher / Département d'Indre-et-Loire / Région Centre / ensemble des EPCI et communes isolées du Cher / ensemble des EPCI et communes isolées de l'Indre-et-Loire).

Article 7 Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des cinq Vice-présidents du Comité syndical, et de cinq délégués représentant les membres adhérents.

Ces cinq délégués membres du bureau sont élus par les membres du Comité syndical. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 pour le mandat du Président.

Ces cinq délégués représentent chacun l'une des cinq catégories de membres du Syndicat (Département du Cher / Département d'Indre-et-Loire / Région Centre / ensemble des EPCI et communes isolées du Cher / ensemble des EPCI et communes isolées de l'Indre-et-Loire).

Un nouveau Bureau est constitué à chaque élection d'un nouveau Président selon les règles définies à l'article 5 des présents statuts.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 4.6 des statuts.

Le quorum au sein du Bureau se constate conformément aux dispositions de l'article 4.4 des présents statuts.

Les votes au sein du Bureau se déroulent conformément aux dispositions de l'article 4.5 des présents statuts.

Article 8 Membres associés du Syndicat

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le Règlement intérieur. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique du territoire.

Ces membres associés n'ont pas voix délibérative.

Article 9 Le Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

Article 10 Budget

10.1 Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- 1° La contribution des membres,

La contribution des membres est obligatoire, à l'exception des membres associés qui ne versent pas de contribution au Syndicat.

Pour le budget de fonctionnement du Syndicat, les modalités de calcul du montant des contributions annuelles sont les suivantes :

- La contribution de la Région Centre s'élève à 140 000 € nets.
- La contribution du Département du Cher s'élève à 170 000 € nets.
- La contribution du Département d'Indre-et-Loire s'élève à 170 000 € nets.
- La contribution des établissements publics de coopération intercommunale et des communes isolées membres du syndicat est égale, pour chaque membre, au produit de son nombre d'habitants par 0,40 € net. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque EPCI et chaque commune isolée figure en annexe 1 aux présents statuts. Ces chiffres sont actualisés à la suite de chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et prennent en compte les derniers chiffres publiés par l'INSEE à cette date.

Ces montants de contribution sont actualisés annuellement sur la base de l'évolution de « l'indice de traitement brut – grille indiciaire » (ITB-GI) publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. L'indice de référence pour la contribution de l'année N+1 est l'indice du deuxième trimestre de l'année N.

Lors de l'adhésion d'un nouveau membre, sa contribution annuelle pour l'année en cours est proratisée à compter du premier jour du mois suivant le Comité syndical ayant validé son adhésion.

- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Centre, des Départements du Cher et de l'Indre-et-Loire, des communes ou des groupements de collectivités territoriales, et toute autre subvention versée en lien avec l'objet du syndicat,
- 5° Les produits des dons et legs,
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- 7° Le produit des emprunts.

10.2 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

Le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du Syndicat, pour chaque compétence et dans le respect des régimes propres aux services publics administratifs et aux services publics industriels et commerciaux.

10.3 Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les frais d'administration générale ;
- Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents, notamment celles liées à l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique qu'il attribue ;
- Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical.

Article 11 Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par le Préfet.

Article 12 Modification de la composition du Comité syndical

En cas d'adhésion ou de retrait d'un membre, la composition du Comité syndical fait l'objet d'une modification statutaire adoptée par le Comité syndical, statuant à la majorité des deux tiers (2/3), dans le respect de l'article 4.1.

Article 13 Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 14 Retrait d'un membre

14.1 Procédure

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est possible que pour les membres ayant adhéré depuis au moins dix ans au Syndicat.

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3), d'autre part à l'accord des deux tiers (2/3) des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

14.2 Conséquences du retrait

L'ensemble des conséquences, notamment patrimoniales et financières, du retrait d'un membre du Syndicat mixte sont réglées conformément aux dispositions des articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 15 Autres modifications statutaires

Sauf en cas de retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts, toutes les modifications statutaires devront être adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 16 Dissolution et liquidation du Syndicat mixte

Le Syndicat peut être dissous en application des règles des articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

Article 17 Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Répartition du nombre de voix et de délégués par EPCI et par commune (en fonction de la population)

ANNEXE 2 : Nombre de délégués et de voix de l'ensemble des membres

**ANNEXE 1 : Répartition du nombre de voix et de délégués par EPCI et par commune
(en fonction de la population légale 2011 -
référence INSEE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014)**

EPCI ou communes	Population municipale 2011 (Insee 01/01/2014)	Nombre de délégués	Nombre de Voix
CC PAYS DE NERONDES	5184	1	1
CC ARNON BOISCHAUT CHER	8351	1	1
CC VALS DE CHER ET D'ARNON	8315	1	1
CC FERCHER PAYS FLORENTAIS	11600	1	1
CC TERROIRS D'ANGILLON	7103	1	1
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	32371	2	2
CC TERRES D'YEVRE	9852	1	1
CC TERRES VIVES	12996	1	1
CC DUNOIS	8320	1	1
CC SAULDRE ET SOLOGNE	14491	1	1
CC CASTELRENAUDAIS	16886	1	1
CC VAL DE L'INDRE	31796	2	2
CC CHINON VIENNE ET LOIRE	21143	2	2
CC DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE	12953	1	1
TOTAL		17	17

ANNEXE 2 – Répartition du nombre de délégués et de voix de l'ensemble des membres

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
EPCI	17	17
Communes isolées	0	0
Département du Cher	5 (chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième des voix du Département)	8,5
Département d'Indre-et-Loire	5 (chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au cinquième des voix du Département)	8,5
Région Centre	5 (chaque délégué de la Région exprime un nombre de voix correspondant au cinquième des voix de la Région)	8,5
TOTAL	32	42,5